

SENATE



SÉNAT

CANADA

# JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

1st Session, 44th Parliament  
2 Charles III

N° 166

Tuesday, December 5, 2023

2 p.m.

The Honourable RAYMONDE GAGNÉ, Speaker

# JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

1<sup>re</sup> session, 44<sup>e</sup> législature  
2 Charles III

Le mardi 5 décembre 2023

14 heures

L'honorable RAYMONDE GAGNÉ, Présidente

The Members convened were:

The Honourable Senators

Arnot	Dagenais	Harder	Miville-Dechêne	Richards
Ataullahjan	Dalphond	Hartling	Mockler	Ringuette
Aucoin	Dasko	Housakos	Moncion	Ross
Audette	Deacon ( <i>Nova Scotia— Nouvelle-Écosse</i> )	Kingston	Moodie	Saint-Germain
Batters	Deacon ( <i>Ontario</i> )	Klyne	Oh	Seidman
Bellemare	Dean	Kutcher	Omidvar	Simons
Boehm	Downe	LaBoucane-Benson	Osler	Smith
Boyer	Duncan	Lankin	Pate	Sorensen
Busson	Dupuis	Loffreda	Patterson ( <i>Nunavut</i> )	Tannas
Cardozo	Forest	MacAdam	Patterson ( <i>Ontario</i> )	Verner
Carignan	Francis	Marshall	Petitclerc	Wallin
Clement	Gagné	Martin	Petten	Wells
Cordy	Gerba	Massicotte	Plett	White
Cormier	Gignac	McCallum	Poirier	Yussuff
Cotter	Gold	McNair	Prosper	
Coyle	Greene	McPhedran	Quinn	
Cuzner		Mégie	Ravalia	

Les membres présents sont :

Les honorables sénateurs

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Arnot	Coyle	Gold	McPhedran	Quinn
Ataullahjan	Cuzner	Greene	Mégie	Ravalia
Aucoin	Dagenais	Harder	Miville-Dechêne	Richards
Audette	Dalphond	Hartling	Mockler	Ringuette
Batters	Dasko	Housakos	Moncion	Ross
Bellemare	Deacon ( <i>Nova Scotia— Nouvelle-Écosse</i> )	Kingston	Moodie	Saint-Germain
Boehm	Deacon ( <i>Ontario</i> )	Klyne	Oh	Seidman
*Boisvenu	Dean	Kutcher	Omidvar	Simons
Boyer	Downe	LaBoucane-Benson	Osler	Smith
*Burey	Duncan	Lankin	Pate	Sorensen
Busson	Dupuis	Loffreda	Patterson ( <i>Nunavut</i> )	Tannas
Cardozo	Forest	MacAdam	Patterson ( <i>Ontario</i> )	Verner
Carignan	Francis	Marshall	Petitclerc	Wallin
Clement	Gagné	Martin	Petten	Wells
Cordy	Gerba	Massicotte	Plett	White
Cormier	Gignac	McCallum	Poirier	Yussuff
Cotter		McNair	Prosper	

Les membres participant aux travaux sont :

Les honorables sénateurs

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the [Senators Attendance Policy](#).

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la [Politique relative à la présence des sénateurs](#).

**PRAYERS**

The Senate observed a minute of silence in memory of former senator the Honourable Gerald Comeau, P.C.

**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

**ROUTINE PROCEEDINGS****Presenting or Tabling Reports from Committees**

The Honourable Senator Wallin presented the following:

Tuesday, December 5, 2023

The Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy has the honour to present its

**TENTH REPORT**

Your committee, to which was referred Bill S-1001, An Act to amalgamate The Roman Catholic Episcopal Corporation of Ottawa and The Roman Catholic Episcopal Corporation for the Diocese of Alexandria-Cornwall, in Ontario, Canada, has, in obedience to the order of reference of November 2, 2023, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Clause 1, page 1*: Replace line 25 of the English version with the following:  

“*pal Corporation of Ottawa-Cornwall*”.
2. *Clause 2, page 2*: Replace line 15 of the English version with the following:  

“*poration of Ottawa-Cornwall as amalga-*”.
3. *Clause 3, page 2*: Replace line 25 with the following:  

“*of Ottawa-Cornwall*” in English and “*La*”.

Respectfully submitted,

*La présidente,*

PAMELA WALLIN

*Chair*

The Honourable Senator Wallin moved, seconded by the Honourable Senator Osler, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

**PRIÈRE**

Le Sénat observe une minute de silence à la mémoire de l'ancien sénateur l'honorable Gerald Comeau, c.p.

**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

**AFFAIRES COURANTES****Présentation ou dépôt de rapports de comités**

L'honorable sénatrice Wallin présente ce qui suit :

Le mardi 5 décembre 2023

Le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie a l'honneur de présenter son

**DIXIÈME RAPPORT**

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-1001, Loi portant fusion de La Corporation Épiscopale Catholique Romaine d'Ottawa et de la Roman Catholic Episcopal Corporation for the Diocese of Alexandria-Cornwall, in Ontario, Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du 2 novembre 2023, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Article 1, page 1* : Remplacer la ligne 25 de la version anglaise par ce qui suit :  

« *pal Corporation of Ottawa-Cornwall* ».
2. *Article 2, page 2* : Remplacer la ligne 15 de la version anglaise par ce qui suit :  

« *poration of Ottawa-Cornwall as amalga-* ».
3. *Article 3, page 2* : Remplacer les lignes 27 et 28 par ce qui suit :  

« çais et « The Roman Catholic Episcopal Corporation of Ottawa-Cornwall » en anglais. ».

Respectueusement soumis,

L'honorable sénatrice Wallin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Osler, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

The Honourable Senator Wallin, Chair of the Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy, tabled the eleventh report (interim) of the committee, entitled *Study on Housing Affordability - Interim Findings*.—Sessional Paper No. 1/44-2457S.

○ ○ ○

The Honourable Senator Dean, Chair of the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs, presented the committee's eighth report (*Bill C-21, An Act to amend certain Acts and to make certain consequential amendments (firearms), without amendment but with observations*).

(The report is printed as an appendix at pages 2275-2309.)

The Honourable Senator Yussuff moved, seconded by the Honourable Senator Boehm, that the bill be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

## QUESTION PERIOD

The Senate proceeded to Question Period.

## ORDERS OF THE DAY

A message was brought from the House of Commons to return Bill C-48, An Act to amend the Criminal Code (bail reform),

And to acquaint the Senate that the Commons has agreed to the amendments made by the Senate to this bill, without amendment.

---

Pursuant to the order adopted December 7, 2021, the Honourable Senator LaBoucane-Benson informed the Senate that Question Period with the Honourable Pascale St-Onge, P.C., M.P., Minister of Canadian Heritage, will take place on Wednesday, December 6, 2023, at 2:30 p.m.

## SPEAKER'S RULING

Honourable senators, I am prepared to rule on the question of privilege raised by Senator Saint-Germain on November 21, 2023. As outlined in her written notice, the issue concerned "attempts of intimidation of Senators that occurred within the Senate Chamber and within the Senate of Canada Building on Thursday, November 9, 2023." Exceptionally, further arguments on the issue were heard on November 23, 2023.

In dealing with this matter, I will explain one point relating to proceedings on November 9 and summarize the normal process for raising a question of privilege. I will then address some concerns raised in relation to the notices that were given in this case. Finally, the ruling will provide some observations about specific aspects of this situation and review related issues before

L'honorable sénatrice Wallin, présidente du Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie, dépose le onzième rapport (provisoire) du comité, intitulé *Étude sur l'abordabilité du logement - constatations préliminaires*.—Document parlementaire n<sup>o</sup> 1/44-2457S.

○ ○ ○

L'honorable sénateur Dean, président du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants, présente le huitième rapport du comité (*projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu), sans amendement mais avec des observations*).

(Le rapport se trouve en annexe, pages 2275 à 2309.)

L'honorable sénateur Yussuff propose, appuyé par l'honorable sénateur Boehm, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

## PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat procède à la période des questions.

## ORDRE DU JOUR

La Chambre des communes transmet au Sénat un message par lequel elle retourne le projet de loi C-48, Loi modifiant le Code criminel (réforme sur la mise en liberté sous caution),

Et informe le Sénat que les Communes ont approuvé les amendements apportés par le Sénat à ce projet de loi, sans amendement.

---

Conformément à l'ordre adopté le 7 décembre 2021, l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson avise le Sénat que la période des questions avec l'honorable Pascale St-Onge, c.p., députée, ministre du Patrimoine canadien, aura lieu le mercredi 6 décembre 2023 à 14 h 30.

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Honourables sénateurs, je suis prête à rendre la décision sur la question de privilège soulevée par la sénatrice Saint-Germain le 21 novembre 2023. Comme elle l'a indiqué dans son préavis écrit, la question porte sur des « tentatives d'intimidation de sénatrices et de sénateurs qui ont eu lieu le jeudi 9 novembre 2023 dans la Chambre du Sénat et dans l'édifice du Sénat du Canada ». De façon exceptionnelle, d'autres arguments sur la question ont été entendus le 23 novembre 2023.

En traitant de cette affaire, j'expliquerai un point relatif aux délibérations du 9 novembre et résumerai la procédure normale pour soulever une question de privilège. J'aborderai ensuite certaines préoccupations soulevées en ce qui concerne les préavis dans le cas présent. Enfin la décision fournira des observations sur des aspects précis de cette situation et prendra en

evaluating the question of privilege in terms of the four criteria that must be met under rule 13-2(1).

I wish to emphasize that it is, in the end, for the Senate to decide how to proceed on this matter. Honourable senators are, together, responsible for the values that shape the work of our house and for ensuring its proper functioning as a public institution that serves Canadians.

At the outset, a short clarification concerning one aspect of proceedings on November 9 is necessary. Senator Clement was recognized in debate on Bill C-234, since she was, in my opinion, the first person to rise. This respected rule 6-4(1). She moved the adjournment of debate, as is allowed by rule 5-7(c). A point of order was then raised concerning recognition in debate. Rule 6-4 governs disagreements on this point. Uniquely, it limits the Speaker's role to receiving and putting to the Senate a motion that a senator, who was not recognized but who rose at the same time as the recognized senator, "be now heard" or "do now speak." The Speaker does not rule on which senator should have the floor. That is a decision for the Senate itself.

The required motion to hear another senator was not, however, forthcoming. In its absence, the motion to adjourn debate had to be put. I indicated that I thought the motion to adjourn debate was defeated on a voice vote. Two senators then rose, and, after bells, the motion was adopted by the Senate.

The fact that several senators were yelling loudly, at the same time, without being recognized, made it impossible to provide clarity about proceedings. Even if some senators disagreed with the course of events, nothing could justify such a disproportionate reaction in a chamber that normally prides itself on its role of sober second thought. The exceptional chaos continued while the bells were ringing, and all these events have contributed to the current question of privilege.

Having explained these events from the perspective of the chair, I will now summarize the process most typically used for dealing with a question of privilege. For full details, I refer colleagues to Chapter 13 of the Rules and to Chapter 11 of *Senate Procedure in Practice*. The normal process involves multiple steps. First, the senator who intends to raise an issue must, under rule 13-3(1), provide written notice before the sitting, "indicating the substance of the alleged breach." The senator is then recognized during Senators' Statements to provide oral notice and, under rule 13-3(4), must:

clearly identify the subject matter that shall be raised as a question of privilege and indicate a readiness to move a motion seeking Senate action ... or referring it to the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

After these notices, arguments are made later in the sitting to assist the Speaker when considering the matter. The Speaker then

considération des questions connexes avant d'examiner la question de privilège à la lumière des quatre critères qui doivent être respectés en vertu de l'article 13-2(1) du Règlement.

Je tiens à souligner qu'en fin de compte, c'est au Sénat qu'appartient la décision sur la façon de procéder dans cette affaire. Les honorables sénateurs sont, collectivement, responsables des valeurs qui façonnent les travaux de notre Chambre et de veiller à son bon fonctionnement en tant qu'institution publique au service des Canadiens.

Au début, une courte clarification concernant un aspect des délibérations du 9 novembre s'impose. La sénatrice Clement a été reconnue dans le débat sur le projet de loi C-234 parce qu'elle était, à mon avis, la première personne à se lever. C'était dans le respect de l'article 6-4(1) du Règlement. Elle a proposé l'ajournement du débat, tel que permis par l'article 5-7c) du Règlement. Un rappel au Règlement a ensuite été soulevé concernant la reconnaissance dans le débat. L'article 6-4 du Règlement régit les désaccords à cet égard. De façon exceptionnelle, celui-ci limite le rôle de la présidence à la réception et à la mise aux voix au Sénat d'une motion proposant qu'un sénateur, qui n'a pas été reconnu mais qui s'était levé en même temps que le sénateur reconnu, « prenne maintenant la parole » ou « que la parole [lui] soit maintenant donnée ». La présidence ne rend pas de décision sur le sénateur qui aura la parole. Cette décision appartient au Sénat lui-même.

Cependant, la motion requise visant à donner la parole à un autre sénateur n'a pas été proposée. En son absence la motion tendant à l'ajournement du débat a donc dû être mise aux voix. J'ai indiqué qu'à mon avis la motion avait été défaite sur un vote de vive voix. Deux sénateurs se sont ensuite levés et, après la sonnerie, le Sénat a adopté la motion.

Le fait que plusieurs sénateurs criaient fort, sans être reconnus, a rendu impossible de clarifier le déroulement des délibérations. Même si certains ont pu être en désaccord avec le déroulement des événements, rien ne peut justifier une réaction aussi excessive dans une Chambre qui est normalement fière de son rôle de second examen attentif. Le chaos exceptionnel a continué pendant que la sonnerie se faisait entendre, et tous ces événements ont contribué à la question de privilège actuelle.

Ayant expliqué ces événements de la perspective de la présidence, je vais maintenant résumer le processus le plus couramment utilisé pour traiter des questions de privilège. Pour de plus amples détails, je renvoie les collègues au chapitre 13 du Règlement et au chapitre 11 de *La procédure du Sénat en pratique*. La procédure normale comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, le sénateur qui a l'intention de soulever une question doit, en vertu de l'article 13-3(1) du Règlement, fournir un préavis écrit avant la séance « dans lequel est indiquée la nature de la violation prétendue ». Le sénateur est ensuite reconnu lors des déclarations de sénateurs afin de fournir un préavis oral et, en vertu de l'article 13-3(4) du Règlement, il doit :

préciser l'objet de la question de privilège qu'il entend soulever et, en outre, se déclarer prêt à proposer soit que le Sénat prenne des mesures de réparation ..., soit que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement en soit saisi.

Après ces préavis, des arguments sont présentés plus tard au cours de la séance pour aider la présidence lors de son étude de

normally takes the matter under advisement, as I did, to return later with a ruling.

The Speaker's role is to determine whether there appears to be a prima facie question of privilege. To use the words of Speaker Kinsella on May 29, 2007, prima facie means that "a reasonable person could conclude that there may have been a violation of privilege." Maingot, in the second edition of *Parliamentary Privilege in Canada*, at page 221, notes that in parliamentary usage this determination "is one where the evidence on its face as outlined by the Member is sufficiently strong for the House to be asked to debate the matter." The final determination on the issue, and how to deal with it, thus remains for the Senate to make, in response to the motion moved if a prima facie question of privilege is established, which from that point can be referred to as a case of privilege.

During consideration of the current question of privilege there were some concerns as to whether the written and oral notices respected the requirements in the Rules. These requirements were added after a situation in which the notices for a question of privilege provided no detail at all as to the issue to be raised. These requirements have never been understood as necessitating complete details in the notices themselves. Instead, the notices should outline the key points.

In the current case, the written and oral notices indicated the basic issue of concern, when the original events happened, and the general location. Any colleague who was here on November 9, or who consulted colleagues and then watched the broadcast, or read the transcripts, would have understood the basic issues at play.

The content of the notices was in line with normal practice. In addition, any concerns about some details only coming up during arguments on the matter were more than adequately addressed by the fact that the Senate resumed consideration of the question of privilege at a subsequent sitting, allowing additional time for senators to prepare their remarks.

While this is not without precedent, I must caution honourable senators that it should not be taken as a given that arguments can be spread out over more than one sitting. In this case, however, I sought to give all colleagues the opportunity to speak, even if there was repetition on a few points. There was extensive consideration of the question of privilege on November 21, and the request for further input at a subsequent sitting was fair and equitable. This was a case where fulsome reflection was appropriate, since we were, at some level, considering the very nature of how we want this house to function.

I will not attempt to summarize here the arguments, which were eloquent, nuanced, emotional, heartfelt, and deeply personal. Senators have recognized the importance of the issue and have in some cases offered their sincere apologies, which are matters of public record. I thank honourable colleagues for their input on this difficult issue.

Before considering the four criteria that must be met under rule 13-2(1), I now wish to make some comments about particular aspects of this situation.

L'affaire. La présidence prend normalement l'affaire en délibéré, comme je l'ai fait, pour rendre une décision ultérieurement.

Le rôle de la présidence est de déterminer si la question de privilège est fondée à première vue. Pour reprendre les termes utilisés par le Président Kinsella le 29 mai 2007, la notion voulant qu'une affaire soit établie à première vue signifie « qu'une personne raisonnable pourrait conclure à une violation possible du privilège ». Maingot, dans la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada*, à la page 231, note que dans l'usage parlementaire, cette situation existe « lorsque les faits, tels qu'exposés par le [parlementaire], sont suffisamment graves pour que la Chambre soit invitée à discuter de l'affaire ». C'est donc au Sénat qu'il appartient de décider, en dernier ressort, de l'affaire et de la manière de la traiter, en réponse à la motion proposée s'il est établi qu'il existe une question de privilège fondée à première vue, qui peut, dès ce moment-là, être appelée un cas de privilège.

Lors de l'examen de la question de privilège actuelle, il y avait des inquiétudes quant au fait de savoir si les préavis écrit et oral respectaient ou non les exigences du Règlement. Ces exigences ont été ajoutées à la suite d'un cas où les préavis pour une question de privilège ne fournissaient aucun détail sur l'affaire qui allait être soulevée. Ces exigences n'ont jamais été comprises comme nécessitant des détails complets dans les préavis mêmes. Les préavis devraient, plutôt, décrire les points clés.

Dans le cas qui nous occupe, les préavis écrit et oral indiquaient la question fondamentale en jeu, la date à laquelle les événements originaux se sont produits, et le lieu général. Tout collègue présent le 9 novembre, ou qui a consulté des collègues et par la suite regardé la partie des événements qui pouvait être vue sur la télédiffusion, ou qui a lu la transcription, aurait compris les questions en jeu.

Le contenu des préavis était conforme aux pratiques normales. En plus, toute inquiétude quant au fait que certains détails n'ont été soulevés que pendant les arguments sur la question a été plus qu'apaisée par le fait que le Sénat a repris l'examen de la question de privilège à une séance ultérieure, donnant plus de temps aux sénateurs de préparer leurs interventions.

Même si ceci n'est pas sans précédent, je dois avertir les honorables sénateurs qu'il ne faut pas tenir pour acquis que les arguments peuvent s'étaler sur plus d'une séance. Cependant, dans le cas présent j'ai cherché à donner à tous les collègues l'occasion de s'exprimer, même si certains points se sont répétés. Il y a eu une étude exhaustive de la question de privilège le 21 novembre, et la demande tendant à entendre d'autres interventions à une séance ultérieure était juste et équitable. Il s'agissait d'un cas où une réflexion approfondie s'imposait car nous étions, dans une certaine mesure, en train d'étudier la façon dont nous voulons que cette Chambre fonctionne.

Je ne tenterai pas de résumer ici les arguments, qui étaient éloquentes, nuancés, émotifs, sincères et très personnels. Les sénateurs ont reconnu l'importance de l'affaire et dans certains cas ont offert des excuses sincères qui sont accessibles dans le domaine public. Je remercie les collègues pour leurs contributions à cette question difficile.

Avant de prendre en considération les critères établis à l'article 13-2(1) du Règlement, je souhaite maintenant fournir quelques commentaires sur certains aspects de la situation.

Senators told us about troubling effects flowing from the events of November 9. I am sure you were all disturbed to hear of these. We must be assiduous in avoiding contributing to a toxic online environment that risks being destructive to our safety, to our society, and to our democracy.

I am reminded of the advice, given on several occasions by Speaker Furey, about taking the time to reflect carefully before engaging on social media in a way that could be harmful.

As he said on May 16 and June 13, 2019:

If it is something you think will be offensive and you are not really sure whether or not it is something that is appropriate, I suggest you do not send, because it reflects poorly, not just on the people who are doing it, but on the whole chamber.

I urge honourable senators to consider potential real-life consequences on the reputation of the Senate, and impacts on our families, our staff, and each other, before engaging on social media. The fact that inappropriate online content — not only in relation to the events of November 9 — has led some senators and staff to feel under attack points to the significant, even if unintended, consequences of what is posted. In particular, as many senators noted, we must be mindful that social media can be especially harmful towards women, racialized Canadians, and other equity-seeking groups, who are often disproportionately targeted.

The Senate is a chamber that prides itself on its work to protect minority rights. Our membership first opened to women following the Persons Case in 1929. We now better reflect the full ethnic and cultural diversity of our country. As such, we must do our utmost to avoid any action that could be seen as condoning or encouraging personal attacks against any individual, whether we are in the Senate workplace, online or in our personal lives.

This said, we must, of course, be most cautious about the risk of unduly limiting freedom of speech, which is a key principle in our society. For this reason, we would not normally deal with social media matters through the route of privilege. Unfortunate comments posted on social media should not rush us into changing this principled approach. But, as we exercise free speech, let us keep in mind that, while we often tend to focus on what is said, we cannot lose track of how words and acts are understood by the recipient, and how they are perceived by other third parties — whether physically present or on social media platforms.

Colleagues have noted that some aspects of what occurred on November 9 may raise issues involving the *Senate Harassment and Violence Prevention Policy*. The fact that actions happened within the Senate Chamber, in some cases while the bells were ringing for a vote, does not mean they are necessarily exempt from that policy. Others noted possible links to the *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*, which imposes obligations on all senators to act with the highest standards of dignity

Des sénateurs nous ont parlé des effets troublants des événements du 9 novembre. Je suis certaine que vous avez tous été troublés d'entendre ces informations. Nous devons veiller à ne pas contribuer à un environnement en ligne toxique qui risque d'être destructeur pour notre sécurité, pour notre société et pour notre démocratie.

Le conseil donné par le Président Furey à quelques reprises me vient à l'esprit, selon lequel nous devrions prendre le temps de bien réfléchir avant de nous engager sur les médias sociaux d'une manière qui pourrait être préjudiciable.

Comme il l'a dit les 16 mai et 13 juin 2019 :

Si vous pensez que le message peut être offensant ou si vous n'êtes pas certains de la nature appropriée du message, ne le publiez pas. En effet, ce genre de messages peut entacher tant la réputation de l'auteur du message que celle du Sénat.

J'encourage les honorables sénateurs à réfléchir aux vraies conséquences potentielles sur la réputation du Sénat, ainsi que les effets sur nos familles, notre personnel, et les autres collègues, avant de vous engager sur les médias sociaux. Le fait que certains contenus inappropriés en ligne — et non seulement par rapport aux événements du 9 novembre — ont fait que des sénateurs et leur personnel se sentent attaqués souligne les conséquences importantes, même si elles sont non-visées, de ce qui est publié. En particulier, comme l'ont souligné de nombreux sénateurs, nous devons garder à l'esprit que les médias sociaux peuvent être particulièrement néfastes pour les femmes, les Canadiens racialisés et les autres groupes en quête d'équité, qui sont souvent ciblés de manière disproportionnée.

Le Sénat est une Chambre qui est fière de son travail de protection des droits des minorités. C'est à la suite de l'Affaire personne, en 1929, que des femmes ont pu devenir membres du Sénat pour la première fois. Aujourd'hui, nous reflétons mieux la pleine diversité ethnique et culturelle de notre pays. À ce titre, nous devons faire tout notre possible pour éviter toute action qui pourrait être perçue comme acceptant ou encourageant les attaques personnelles contre tout individu, que ce soit dans les lieux de travail au Sénat, en ligne ou dans notre vie personnelle.

Ceci dit, nous devons évidemment être très prudents quant au risque de limiter indûment la liberté d'expression, qui est un principe clé de notre société. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas l'habitude de traiter des questions relatives aux médias sociaux par la voie du privilège. Les actes malheureux commis sur les médias sociaux ne devraient pas nous hâter à modifier cette approche fondée sur des principes. Mais, dans l'exercice de la liberté de parole, rappelons-nous que, même si nous avons souvent tendance à nous concentrer sur ce qui est dit, il ne faut jamais perdre de vue comment les mots et les gestes sont compris par celui qui les reçoit, et comment les tierces parties les perçoivent — que ces individus soient présents ou voient les interactions sur les plateformes de médias sociaux.

Des collègues ont noté que certains aspects de ce qui s'est passé le 9 novembre pourraient soulever des questions relatives à la *Politique du Sénat sur la prévention du harcèlement et de la violence*. Le fait que des événements se sont produits dans la salle du Sénat, lors des cloches dans certains cas, ne signifie pas qu'ils sont nécessairement exemptés de cette politique. D'autres ont noté des liens possibles avec le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*, qui nous impose des obligations,

inherent in the position of senator. There may therefore be parallel issues relating to ethics and harassment that could be dealt with under other, separate, mechanisms.

The Senate is evolving, and it is not the same institution it was only a few years ago. The composition and culture of the Senate have changed, and several colleagues spoke eloquently about the interweaving of issues of gender, ethnicity, and physical ability in the events of November 9.

I know that changes in organizational culture are challenging and take time. We must adapt to the fact that behaviour that may once have been tolerated is no longer acceptable. The “good old days” were not so good for many people. The Senate is working to reflect this evolving reality.

I remain confident that we can continue to work together to ensure that the Senate remains a place that recognizes the collective rights of senators to participate in passionate but respectful debate on issues that matter to Canadians.

As we now turn to the four criteria of rule 13-2(1), all of which must be met at this stage, the first criterion — that the question of privilege must “be raised at the earliest opportunity” — was clearly fulfilled. Senator Saint-Germain raised the matter at the next sitting after November 9.

The second criterion is that a matter must “directly concern[] the privileges of the Senate, any of its committees or any Senator.” The events of November 9 involved a disproportionate reaction to a motion to adjourn debate. Senators shouted at colleagues who were operating within the framework of the Rules. We heard from senators about the aggressive and menacing tone used toward them. There were threats to penalize them by blocking work in committee or in the chamber if they did not give way and concede to a particular outcome. Insulting and unacceptable remarks were hurled across the Senate Chamber. All these events can be understood as attempts to intimidate colleagues and to unduly constrain, or even to extract retribution against them in the performance of their duties as parliamentarians.

At pages 107-108 of the third edition of *House of Commons Procedure and Practice* we can read the following:

In order to fulfill their parliamentary duties, Members should be able to go about their parliamentary business undisturbed. Assaulting, threatening, or insulting a Member during a proceeding of Parliament, or while the Member is circulating within the Parliamentary Precinct, is a violation of the rights of Parliament. Any form of intimidation of a Member with respect to the Member’s actions during a proceeding in Parliament could amount to contempt.

As the definition of privilege in the Rules notes, “freedom of speech in the Senate and its committees ... and, in general,

y compris celle d’adopter une conduite qui respecte les normes les plus élevées de dignité inhérentes à la charge de sénateur. Il peut donc y avoir des questions parallèles reliées à l’éthique ou au harcèlement qui pourraient être traitées en vertu d’autres mécanismes séparés.

Le Sénat évolue et il n’est plus l’institution qu’il l’était il y a quelques années seulement. La composition et la culture du Sénat ont changé, et plusieurs collègues ont parlé avec éloquence de l’imbrication des questions de genre, d’ethnicité et de capacité physique dans les événements du 9 novembre.

Je sais que les changements de culture organisationnelle sont difficiles et prennent du temps. Nous devons nous adapter au fait que des comportements qui ont pu être tolérés par le passé ne sont plus acceptables. Le « bon vieux temps » n’était pas si bon pour beaucoup de gens. Le Sénat travaille pour tenir compte de cette réalité en évolution.

Je reste persuadée que nous pouvons continuer à travailler ensemble pour faire en sorte que le Sénat demeure un lieu qui reconnaît les droits collectifs des sénateurs à participer à des débats passionnés mais respectueux sur des questions importantes pour les Canadiens.

Alors que nous passons aux quatre critères de l’article 13-2(1) du Règlement, qui doivent tous être respectés à ce stade, il est clair que le premier — selon lequel la question doit être « soulevée à la première occasion » — est rempli. La sénatrice Saint-Germain a soulevé l’affaire à la séance qui a suivi celle du 9 novembre.

Le deuxième critère est que l’affaire doit « se rapporte[r] directement aux privilèges du Sénat, d’un de ses comités ou d’un sénateur ». Les événements du 9 novembre ont entraîné une réaction disproportionnée à une motion tendant à l’ajournement du débat. Des sénateurs ont crié à des collègues qui agissaient dans le respect du cadre établi par le Règlement. Nous avons entendu des sénateurs parler du ton agressif et menaçant utilisé envers eux. Il y a eu des menaces de les pénaliser en bloquant des travaux en comité ou en Chambre s’ils ne cédaient pas et n’acceptaient pas un résultat particulier. Des remarques insultantes et inacceptables ont été lancées d’un côté à l’autre de la salle du Sénat. Tous ces événements peuvent être considérés comme des tentatives visant à intimider des collègues et à les contraindre indûment, voire les punir, dans l’exercice de leurs fonctions en tant que parlementaires.

Aux pages 107 et 108 de la troisième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, nous trouvons le texte suivant :

Afin de s’acquitter de leurs fonctions parlementaires, les [parlementaires] doivent pouvoir se livrer à leurs activités parlementaires sans être dérangés. Les voies de fait, les menaces et les insultes à l’égard d’un [parlementaire] au cours des délibérations du Parlement, ou alors qu’il circule dans l’enceinte parlementaire, constituent une atteinte aux droits du Parlement. Toute forme d’intimidation envers un [parlementaire] en raison de ses agissements au cours des délibérations du Parlement peut être considérée comme un outrage.

Comme l’indique la définition du privilège dans le Règlement, « la liberté de parole au Sénat et au sein de ses comités ... et, de



freedom from obstruction and intimidation” are core rights necessary for us to perform our duties as members of this house.

Some argued that the fact that the senators who were the targets of the actions at issue nevertheless voted is proof that they were not intimidated. However, privilege should not be seen as something that only comes into play if there is an actual undesirable outcome. The harm does not actually have to be caused for privilege to be involved.

Senators should not have to fear for their safety or about any retribution for the simple act of moving a motion or voting. It is very possible that, if such behaviour is not stopped, a senator could soon say to themselves “Perhaps I will sit out this vote, or this debate, or this meeting; I can’t keep on being yelled at and threatened.” When people are treated in a demeaning way, it can have lasting effects in ways that may not always be anticipated by others. In brief, intimidation is intimidation when it is attempted; the intimidation does not have to be successful to be unacceptable.

Senators, in the Senate Chamber, felt threatened and insulted and intimidated. That is a violation of the rights of Parliament, of the Senate, and of individual senators. The second criterion has been met.

The third criterion requires that a question of privilege must “be raised to correct a grave and serious breach.” The points already discussed in relation to the second criterion are grave. They are serious. Senators have explained how they felt threatened and intimidated in the performance of their duties, here where we should model the best behaviour for our fellow citizens. We should be able to express deeply held divergent views in a respectful way. Even if senators did not intend to intimidate or threaten in their words or actions that day, that is how these actions were received and how they were understood by others. This situation must be corrected so that we can carry out our responsibilities in Parliament. The third criterion has been met.

According to the final criterion, a question of privilege must “be raised to seek a genuine remedy that the Senate has the power to provide and for which no other parliamentary process is reasonably available.” The events of November 9, and those that flowed from them, involve several overlapping issues. There were failures to consider the full possible effects of actions outside the Senate, including on social media. There were issues of order and decorum during the sitting. There were issues of not maintaining the highest standards of dignity. There were attempts to intimidate.

Among these multiple issues, the key point in this situation, as a question of privilege, is the actions touching on the intimidation of senators relating to the performance of their parliamentary duties. There was an extremely tight nexus of cause and effect that clearly relates to privilege. Senators, acting within the framework of the Rules, were made to feel intimidated.

façon générale, la protection contre l’obstruction et l’intimidation » sont des droits fondamentaux qui nous sont nécessaires pour exercer nos fonctions en tant que membres de cette Chambre.

L’on a avancé l’idée selon laquelle le fait que les sénateurs visés par les actions en question ont néanmoins voté prouve qu’ils n’ont pas été intimidés. Toutefois, le privilège ne devrait pas être considéré comme un outil qui n’entre en jeu que si un résultat indésirable arrive effectivement. Il n’est pas nécessaire qu’un résultat malsain se produise pour que le privilège soit impliqué.

Les sénateurs ne devraient pas avoir à craindre pour leur sécurité ou des représailles pour le simple fait de proposer une motion ou de voter. Il est très possible que, si de tels comportements ne cessent pas, un sénateur se dise bientôt : « Je vais peut-être m’abstenir de participer à ce vote, à ce débat ou à cette réunion; je ne peux pas continuer à me faire crier dessus et à me faire menacer ». Si les gens sont traités de manière humiliante, cela peut avoir des effets durables, et ce de façons qui ne sont pas toujours anticipées par les autres. En bref, l’intimidation existe au moment où l’on tente de l’exercer; il n’est pas nécessaire qu’elle réussisse pour être inacceptable.

Des sénateurs, dans la salle du Sénat, se sont sentis menacés, insultés et intimidés. Il s’agit d’une atteinte aux droits du Parlement, du Sénat et des sénateurs individuels. Le deuxième critère est respecté.

Selon le troisième critère, la question de privilège doit « vise[r] à corriger une atteinte grave et sérieuse ». Les points déjà abordés par rapport au deuxième critère sont graves. Ils sont sérieux. Des sénateurs ont expliqué comment ils se sont sentis menacés et intimidés dans l’exercice de leurs fonctions, ici où nous devrions faire preuve du meilleur comportement pour nos concitoyens. Nous devrions être en mesure d’exprimer de manière respectueuse des opinions divergentes profondément ancrées. Même si des sénateurs n’avaient pas l’intention d’intimider ou d’humilier par leurs paroles et leurs gestes ce jour-là, c’est de cette façon que ces actions ont été reçues et comprises par les autres. Cette situation doit être corrigée afin que nous soyons en mesure de nous acquitter de nos responsabilités au Parlement. Ce critère est respecté.

Selon le dernier critère, la question de privilège doit « cherche[r] à obtenir une réparation que le Sénat est habilité à accorder et qui ne peut vraisemblablement être obtenue par aucune autre procédure parlementaire ». Les événements du 9 novembre, et ceux qui en ont découlé, impliquent divers points qui se chevauchent. L’on n’a pas tenu compte de tous les effets possibles des actions menées à l’extérieur du Sénat, y compris sur les médias sociaux. Il y a eu des problèmes d’ordre et de decorum au cours de la séance. Il y a eu des problèmes de non-respect des normes élevées de dignité. Il y a eu des tentatives d’intimidation.

Parmi ces diverses questions, le point clé dans cette affaire, en tant que question de privilège, concerne les actions relatives à l’intimidation de sénateurs en ce qui a trait à l’exercice de leurs fonctions parlementaires. Il y avait un lien de cause à effet extrêmement étroit qui relève clairement du privilège. Des sénateurs, agissant dans le cadre du Règlement, se sentaient intimidés.

This is the point that is fundamentally an issue of privilege. The right to vote and decide issues, free of intimidation and threat, is perhaps the most essential privilege afforded to senators, allowing us to collectively reach considered decisions.

While there may be other tools available on some related matters, they cannot deal with the fundamental issues of privilege involved. Only the Senate, in whose interest privilege exists, can properly address this issue, to ensure that it can continue to benefit from the unimpeded service of its members. Only senators can — individually and collectively — ensure the respect and courtesy that are essential in a parliamentary body. The final criterion has been met.

Since all four criteria have been met at this initial stage, a case of privilege has been established. I repeat that this initial review has been to determine whether, at first appearance, a reasonable person could conclude that there may have been a violation of privilege. There is then the opportunity to propose a motion to seek a remedy or to refer the matter to the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament. The matter remains, in the end, in the hands of the Senate to decide.

I will therefore soon recognize Senator Saint-Germain to move her motion relating to this case of privilege. Although the motion will be moved now, debate will only start at 8 p.m., or the end of the Orders of the Day, whichever comes first.

During the debate, the provisions of rule 13-6 govern proceedings. All senators, including the leaders and facilitators, can speak for a maximum of 15 minutes, and there is no right of final reply. The maximum duration of the debate is three hours, after which the Speaker must interrupt proceedings to put all questions necessary to dispose of the motion. On the first day of debate, the Senate will not deal with items on the Notice Paper, and in some situations there may be extensions to the time for considering the Orders of the Day. Debate can generally be adjourned, but if it is still underway at the ordinary time of adjournment on the first day, it must continue without adjournment of the motion or the Senate.

More important than these procedural technicalities, however, I urge colleagues to act with respect and dignity in the upcoming debate, and in all our work. Senators all want the best for our country. The same is true of witnesses, staff, and everyone we deal with. We may disagree strongly, but we must do so with restraint and respect. The work we do matters, but how we do it is also important. Let us consider how the Senate is evolving and where we want it to go, so that, together, we can continue to perform our essential work as a respectful house of sober second thought, which strengthens our Parliament and acts in the interest of all Canadians.

Il s'agit là du point qui implique fondamentalement le privilège. Le droit de voter et de prendre des décisions, sans intimidation ni menace, est peut-être le privilège le plus essentiel accordé aux sénateurs, nous permettant de prendre collectivement des décisions réfléchies.

Même s'il peut y avoir d'autres outils disponibles pour traiter de certaines questions connexes, ceux-ci ne peuvent pas traiter des points fondamentaux reliés au privilège qui sont impliqués. Seul le Sénat, dans l'intérêt duquel le privilège existe, peut traiter de cette question de manière appropriée, afin de s'assurer qu'il puisse continuer à bénéficier du service de ses membres sans entrave. Seuls les sénateurs peuvent — individuellement et collectivement — assurer le respect et la courtoisie qui sont essentiels dans une assemblée parlementaire. Le dernier critère est respecté.

Étant donné que tous les quatre critères ont été respectés à ce stade initial, un cas de privilège a été établi. Je répète que cet examen initial vise à déterminer si, à première vue, une personne raisonnable pourrait conclure qu'il aurait pu y avoir atteinte au privilège. Il y a ensuite l'occasion de proposer une motion visant des mesures de réparation ou à renvoyer l'affaire au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement. La question demeure, en fin de compte, entre les mains du Sénat pour une décision.

Je vais donc bientôt reconnaître la sénatrice Saint-Germain pour qu'elle propose sa motion relative à ce cas de privilège. Bien que la motion soit proposée maintenant, le débat ne commencera qu'à 20 heures, ou à la fin de l'ordre du jour, selon la première éventualité.

Au cours du débat, les dispositions de l'article 13-6 du Règlement régiront les délibérations. Tous les sénateurs, y compris les leaders et les facilitateurs, peuvent prendre la parole pour une durée maximale de 15 minutes et il n'y a pas de droit de dernière réplique. La durée maximale du débat est de trois heures, après quoi la présidence doit l'interrompre pour mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour rendre une décision sur la motion. Le premier jour du débat, le Sénat n'examinera pas les points inscrits au Feuilleton des préavis et dans certaines circonstances il se peut que le temps pour l'étude des affaires à l'ordre du jour soit prolongé. Le débat peut, dans la plupart des cas, être ajourné, mais si la motion est toujours à l'étude à l'heure fixée pour la clôture de la séance le premier jour, il doit se poursuivre sans ajournement de la motion ou levée de la séance.

Plus important encore que ces détails de procédure, toutefois, j'incite les collègues à agir avec respect et dignité dans le débat à venir, et dans tous nos travaux. Tous les sénateurs veulent ce qu'il y a de mieux pour notre pays. Il en va de même pour les témoins, le personnel, et toutes les personnes avec lesquelles nous sommes en contact. Nous pouvons être en désaccord profond, mais nous devons faire preuve de retenue et de respect. Le travail que nous faisons est important, mais la manière dont nous le faisons l'est tout autant. Réfléchissons à l'évolution du Sénat et à l'orientation que nous souhaitons lui donner, afin que nous puissions continuer à effectuer, ensemble, notre travail essentiel en tant que Chambre respectueuse de second examen attentif, qui renforce notre Parlement et agit dans l'intérêt de tous les Canadiens.

o o o

o o o

The Honourable Senator Saint-Germain moved, seconded by the Honourable Senator Clement:

That the case of privilege concerning events relating to the sitting of November 9, 2023, be referred to the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators for examination and report;

That, without limiting the committee's study, it consider, in light of this case of privilege:

1. appropriate updates to the *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*; and
2. the obligations of senators in the performance of their duties; and

That, notwithstanding any provision of the Rules, when the committee is dealing with the case of privilege:

1. it be authorized to meet in public if it so decides; and
2. a senator who is not a member of the committee not attend unless doing so as a witness and at the invitation of the committee.

Pursuant to rule 13-6(2), consideration of the motion shall start when the Senate has completed consideration of the Orders of the Day or no later than 8 p.m. today.

## GOVERNMENT BUSINESS

### Bills – Third Reading

Third reading of Bill S-13, An Act to amend the Interpretation Act and to make related amendments to other Acts.

The Honourable Senator LaBoucane-Benson moved, seconded by the Honourable Senator Gold, P.C., that the bill be read for a third time.

After debate,

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Seidman, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Moodie, seconded by the Honourable Senator Miville-Dechéne, for the third reading of Bill C-35, An Act respecting early learning and child care in Canada.

L'honorable sénatrice Saint-Germain propose, appuyée par l'honorable sénatrice Clement,

Que le cas de privilège concernant des événements reliés à la séance du 9 novembre 2023 soit renvoyé au Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs pour étude et rapport;

Que, sans limiter l'étude du comité, il prenne en considération, à la lumière de ce cas de privilège :

1. des mises à jour au *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*;
2. les obligations des sénateurs dans l'exercice de leurs fonctions;

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, lorsque le comité traite de cette affaire :

1. le comité soit autorisé à se réunir en public s'il décide de le faire;
2. un sénateur qui n'est pas membre du comité ne soit pas autorisé à être présent à moins de le faire à titre de témoin et à l'invitation du comité.

Conformément à l'article 13-6(2) du Règlement, l'étude de la motion devra débiter lorsque le Sénat aura épuisé l'ordre du jour de la séance ou au plus tard à 20 heures aujourd'hui.

## AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

### Projets de loi – Troisième lecture

Troisième lecture du projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose, appuyée par l'honorable sénateur Gold, c.p., que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Seidman, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Moodie, appuyée par l'honorable sénatrice Miville-Dechéne, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-35, Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Cormier moved, seconded by the Honourable Senator Miville-Dechêne:

That Bill C-35 be not now read a third time, but that it be amended in clause 8, on page 6, by replacing lines 13 to 20 with the following:

“**8 (1)** The Government of Canada commits to maintaining long-term funding for early learning and child care programs and services, including early learning and child care programs and services for Indigenous peoples and for official language minority communities.

**(2)** The funding must be provided primarily through agreements with the provincial governments and Indigenous governing bodies and other Indigenous entities that represent the interests of an Indigenous group and its members.”.

Debate.

## DEFERRED VOTES

At 5:30 p.m., pursuant to rule 9-10(2), the Senate proceeded to the taking of the deferred standing vote on the motion in amendment of the Honourable Senator Dalphond, to the motion of the Honourable Senator Wells, seconded by the Honourable Senator Batters, for the third reading of Bill C-234, An Act to amend the Greenhouse Gas Pollution Pricing Act.

The question being put on the motion in amendment of the Honourable Senator Dalphond, seconded by the Honourable Senator Cordy:

That Bill C-234 be not now read a third time, but that it be amended,

(a) in clause 1,

(i) on page 1, by replacing lines 4 to 15 with the following:

“**1 (1) Paragraph (c) of the definition *eligible farming machinery* in section 3 of the *Greenhouse Gas Pollution Pricing Act* is replaced by the**”.

(ii) on page 2, by deleting lines 1 to 10;

(b) in clause 2, on page 2, by replacing line 22 with the following:

“**2 (1) Subsections 1(2.1) and (5) come**”.

The motion in amendment was adopted on the following vote:

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Cormier propose, appuyé par l'honorable sénatrice Miville-Dechêne,

Que le projet de loi C-35 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié à l'article 8, à la page 6, par substitution, aux lignes 14 à 22, de ce qui suit :

« **8 (1)** Le gouvernement du Canada s'engage à maintenir le financement à long terme des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, notamment ceux destinés aux peuples autochtones et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

**(2)** Ce financement doit être accordé principalement dans le cadre d'accords avec les gouvernements provinciaux et les corps dirigeants autochtones et autres entités autochtones qui représentent les intérêts d'un groupe autochtone et de ses membres. ».

Débat.

## VOTES REPORTÉS

À 17 h 30, conformément à l'article 9-10(2) du Règlement, le Sénat aborde le vote par appel nominal reporté sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Dalphond, à la motion de l'honorable sénateur Wells, appuyée par l'honorable sénatrice Batters, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-234, Loi modifiant la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre.

La question est mise aux voix sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Dalphond, appuyée par l'honorable sénatrice Cordy,

Que le projet de loi C-234 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié :

a) à l'article 1 :

(i) à la page 1, par substitution, aux lignes 4 à 17, de ce qui suit :

« **1 (1) L'alinéa c) de la définition de *machinerie agricole admissible*, à l'article 3 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, est** ».

(ii) à la page 2, par suppression des lignes 1 à 8;

b) à l'article 2, à la page 2, par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« **2 (1) Les paragraphes 1(2.1) et (5)** ».

La motion d'amendement est adoptée par le vote suivant :

## YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Aucoin	Coyle	Gold	MacAdam	Pate
Audette	Cuzner	Harder	Massicotte	Petitclerc
Bellemare	Dalphond	Hartling	McNair	Petten
Boehm	Dasko	Kingston	Mégie	Ringuette
Cardozo	Dean	Kutcher	Miville-Dechêne	Saint-Germain
Clement	Dupuis	LaBoucane-Benson	Moncion	Simons
Cordy	Forest	Lankin	Moodie	White
Cormier	Gerba	Loffreda	Omidvar	Yussuff—40

## NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Arnot	Deacon ( <i>Nova Scotia— Nouvelle-Écosse</i> )	Housakos	Osler	Ross
Ataullahjan	Deacon ( <i>Ontario</i> )	Klyne	Patterson ( <i>Nunavut</i> )	Seidman
Batters	Downe	Marshall	Patterson ( <i>Ontario</i> )	Smith
Boyer	Duncan	Martin	Plett	Sorensen
Busson	Francis	McCallum	Poirier	Tannas
Carignan	Gignac	McPhedran	Prosper	Verner
Cotter	Greene	Mockler	Quinn	Wallin
Dagenais		Oh	Richards	Wells—39

## ABSTENTIONS—ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nil—Aucun

**WRITTEN DECLARATION OF  
ROYAL ASSENT**

At 5:38 p.m., the Honourable the Speaker informed the Senate that the following communication had been received:

RIDEAU HALL

December 5, 2023

Madam Speaker,

I have the honour to inform you that the Right Honourable Mary May Simon, Governor General of Canada, signified royal assent by written declaration to the bill listed in the Schedule to this letter on the 5<sup>th</sup> day of December, 2023, at 5:11 p.m.

Yours sincerely,

*Secrétaire du gouverneur général,*

Ken MacKillop

*Secretary to the Governor General***DÉCLARATION ÉCRITE DE  
SANCTION ROYALE**

À 17 h 38, l'honorable Présidente informe le Sénat qu'elle a reçu la communication suivante :

RIDEAU HALL

Le 5 décembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous aviser que la très honorable Mary May Simon, gouverneure générale du Canada, a octroyé la sanction royale par déclaration écrite au projet de loi mentionné à l'annexe de la présente lettre le 5 décembre 2023 à 17 h 11.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

The Honourable  
The Speaker of the Senate  
Ottawa

L'honorable  
La Présidente du Sénat  
Ottawa

Schedule

Annexe

**Bill Assented To**

**Projet de loi ayant reçu la sanction royale**

Tuesday, December 5, 2023

Le mardi 5 décembre 2023

An Act to amend the Criminal Code (bail reform) (*Bill C-48, Chapter 30, 2023*)

Loi modifiant le Code criminel (réforme sur la mise en liberté sous caution) (*projet de loi C-48, chapitre 30, 2023*)

**GOVERNMENT BUSINESS**

**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT**

**Bills – Third Reading**

**Projets de loi – Troisième lecture**

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Moodie, seconded by the Honourable Senator Miville-Dechêne, for the third reading of Bill C-35, An Act respecting early learning and child care in Canada.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Moodie, appuyée par l'honorable sénatrice Miville-Dechêne, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-35, Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada.

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Cormier, seconded by the Honourable Senator Miville-Dechêne:

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Cormier, appuyée par l'honorable sénatrice Miville-Dechêne,

That Bill C-35 be not now read a third time, but that it be amended in clause 8, on page 6, by replacing lines 13 to 20 with the following:

Que le projet de loi C-35 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié à l'article 8, à la page 6, par substitution, aux lignes 14 à 22, de ce qui suit :

“**8 (1)** The Government of Canada commits to maintaining long-term funding for early learning and child care programs and services, including early learning and child care programs and services for Indigenous peoples and for official language minority communities.

« **8 (1)** Le gouvernement du Canada s'engage à maintenir le financement à long terme des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, notamment ceux destinés aux peuples autochtones et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

**(2)** The funding must be provided primarily through agreements with the provincial governments and Indigenous governing bodies and other Indigenous entities that represent the interests of an Indigenous group and its members.”

**(2)** Ce financement doit être accordé principalement dans le cadre d'accords avec les gouvernements provinciaux et les corps dirigeants autochtones et autres entités autochtones qui représentent les intérêts d'un groupe autochtone et de ses membres. ».

Debate.

Débat.

Pursuant to rule 3-3(1), the Speaker left the Chair to resume the same at 8 p.m.

Conformément à l'article 3-3(1) du Règlement, la Présidente quitte le fauteuil pour le reprendre à 20 heures.

The sitting resumed.

La séance reprend.

## OTHER BUSINESS

### Motions

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Saint-Germain, seconded by the Honourable Senator Clement:

That the case of privilege concerning events relating to the sitting of November 9, 2023, be referred to the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators for examination and report;

That, without limiting the committee's study, it consider, in light of this case of privilege:

1. appropriate updates to the *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*; and
2. the obligations of senators in the performance of their duties; and

That, notwithstanding any provision of the Rules, when the committee is dealing with the case of privilege:

1. it be authorized to meet in public if it so decides; and
2. a senator who is not a member of the committee not attend unless doing so as a witness and at the invitation of the committee.

After debate,

The Honourable Senator Wells moved, seconded by the Honourable Senator Seidman, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

## GOVERNMENT BUSINESS

### Bills – Third Reading

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Moodie, seconded by the Honourable Senator Miville-Dechéne, for the third reading of Bill C-35, An Act respecting early learning and child care in Canada.

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Cormier, seconded by the Honourable Senator Miville-Dechéne:

That Bill C-35 be not now read a third time, but that it be amended in clause 8, on page 6, by replacing lines 13 to 20 with the following:

“**8 (1)** The Government of Canada commits to maintaining long-term funding for early learning and child care programs and services, including early learning and child care programs and services for Indigenous peoples and for official language minority communities.

## AUTRES AFFAIRES

### Motions

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Saint-Germain, appuyée par l'honorable sénatrice Clement,

Que le cas de privilège concernant des événements reliés à la séance du 9 novembre 2023 soit renvoyé au Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs pour étude et rapport;

Que, sans limiter l'étude du comité, il prenne en considération, à la lumière de ce cas de privilège :

1. des mises à jour au *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*;
2. les obligations des sénateurs dans l'exercice de leurs fonctions;

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, lorsque le comité traite de cette affaire :

1. le comité soit autorisé à se réunir en public s'il décide de le faire;
2. un sénateur qui n'est pas membre du comité ne soit pas autorisé à être présent à moins de le faire à titre de témoin et à l'invitation du comité.

Après débat,

L'honorable sénateur Wells propose, appuyé par l'honorable sénatrice Seidman, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

## AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

### Projets de loi – Troisième lecture

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Moodie, appuyée par l'honorable sénatrice Miville-Dechéne, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-35, Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Cormier, appuyée par l'honorable sénatrice Miville-Dechéne,

Que le projet de loi C-35 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié à l'article 8, à la page 6, par substitution, aux lignes 14 à 22, de ce qui suit :

« **8 (1)** Le gouvernement du Canada s'engage à maintenir le financement à long terme des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, notamment ceux destinés aux peuples autochtones et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

(2) The funding must be provided primarily through agreements with the provincial governments and Indigenous governing bodies and other Indigenous entities that represent the interests of an Indigenous group and its members.”

After debate,

The question was put on the motion in amendment.

Pursuant to the order adopted by the Senate on September 21, 2022, the standing vote was deferred until 4:15 p.m. at the next sitting, with the bells to sound at 4 p.m. for fifteen minutes.

## Bills – Second Reading

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

## Reports of Committees – Other

Orders No. 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 were called and postponed until the next sitting.

## Motions

Orders No. 1, 131, 132 and 143 were called and postponed until the next sitting.

## Inquiries

Orders No. 3, 4, 5 and 6 were called and postponed until the next sitting.

## OTHER BUSINESS

Ordered, That Order No. 14 under **OTHER BUSINESS, Inquiries**, be brought forward.

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Duncan, calling the attention of the Senate to the one hundred and twenty-fifth anniversary of the *Yukon Act*, an Act of Parliament adopted on June 13, 1898.

After debate,

The Honourable Senator Clement moved, seconded by the Honourable Senator Plett, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

## Senate Public Bills – Third Reading

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

(2) Ce financement doit être accordé principalement dans le cadre d’accords avec les gouvernements provinciaux et les corps dirigeants autochtones et autres entités autochtones qui représentent les intérêts d’un groupe autochtone et de ses membres. ».

Après débat,

La motion d’amendement est mise aux voix.

Conformément à l’ordre adopté par le Sénat le 21 septembre 2022, le vote par appel nominal est reporté jusqu’à la prochaine séance à 16 h 15 et la sonnerie pour la convocation des sénateurs se fera entendre à 16 heures pendant quinze minutes.

## Projets de loi – Deuxième lecture

Les articles n<sup>os</sup> 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

## Rapports de comités – Autres

Les articles n<sup>os</sup> 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 sont appelés et différés à la prochaine séance.

## Motions

Les articles n<sup>os</sup> 1, 131, 132 et 143 sont appelés et différés à la prochaine séance.

## Interpellations

Les articles n<sup>os</sup> 3, 4, 5 et 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

## AUTRES AFFAIRES

Ordonné : Que l’article n<sup>o</sup> 14 sous les rubriques **AUTRES AFFAIRES, Interpellations**, soit avancé.

Reprise du débat sur l’interpellation de l’honorable sénatrice Duncan, attirant l’attention du Sénat sur le 125<sup>e</sup> anniversaire de la *Loi sur le Yukon*, une Loi du Parlement adoptée le 13 juin 1898.

Après débat,

L’honorable sénatrice Clement propose, appuyée par l’honorable sénateur Plett, que la suite du débat sur l’interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

## Projets de loi d’intérêt public du Sénat – Troisième lecture

L’article n<sup>o</sup> 1 est appelé et différé à la prochaine séance.



### Commons Public Bills – Third Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Wells, seconded by the Honourable Senator Batters, for the third reading of Bill C-234, An Act to amend the Greenhouse Gas Pollution Pricing Act, as amended.

After debate,  
The Honourable Senator Cordy moved, seconded by the Honourable Senator Dalphond, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

### Senate Public Bills – Reports of Committees

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

### Senate Public Bills – Second Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator McPhedran, seconded by the Honourable Senator White, for the second reading of Bill S-201, An Act to amend the Canada Elections Act and the Regulation Adapting the Canada Elections Act for the Purposes of a Referendum (voting age).

Ordered: That further debate on the motion be adjourned until the next sitting, in the name of the Honourable Senator Martin.

○ ○ ○

Orders No. 2, 3, 4, 5 and 6 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Patterson (*Nunavut*), seconded by the Honourable Senator Tannas, for the second reading of Bill S-228, An Act to amend the Constitution Act, 1867 (property qualifications of Senators).

Ordered: That further debate on the motion be adjourned until the next sitting, in the name of the Honourable Senator Housakos.

○ ○ ○

Orders No. 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 and 30 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

### Projets de loi d'intérêt public des Communes – Troisième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Wells, appuyée par l'honorable sénatrice Batters, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-234, Loi modifiant la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre, tel que modifié.

Après débat,  
L'honorable sénatrice Cordy propose, appuyée par l'honorable sénateur Dalphond, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

### Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Rapports de comités

L'article n<sup>o</sup> 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

### Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Deuxième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice McPhedran, appuyée par l'honorable sénateur White, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-201, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et le Règlement adaptant la Loi électorale du Canada aux fins d'un référendum (âge de voter).

Ordonné : Que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance, au nom de l'honorable sénatrice Martin.

○ ○ ○

Les articles n<sup>os</sup> 2, 3, 4, 5 et 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Patterson (*Nunavut*), appuyée par l'honorable sénateur Tannas, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-228, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (qualifications des sénateurs en matière de propriété).

Ordonné : Que a suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance, au nom de l'honorable sénateur Housakos.

○ ○ ○

Les articles n<sup>os</sup> 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Bellemare, seconded by the Honourable Senator Klyne, for the second reading of Bill S-275, An Act to amend the Bank of Canada Act (mandate, monetary policy governance and accountability).

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Seidman, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

Orders No. 32, 33, 34, 35, 36, 37 and 38 were called and postponed until the next sitting.

### Commons Public Bills – Second Reading

Orders No. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 and 11 were called and postponed until the next sitting.

### Reports of Committees – Other

Orders No. 31, 33 and 40 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Omidvar, seconded by the Honourable Senator Dean:

That the fifteenth report of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, entitled *Doing What Works: Rethinking the Federal Framework for Suicide Prevention*, deposited with the Clerk of the Senate on Thursday, June 8, 2023, be adopted and that, pursuant to rule 12-23(1), the Senate request a complete and detailed response from the government, with the Minister of Mental Health and Addictions being identified as minister responsible for responding to the report, in consultation with the Minister of Health.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Seidman, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

Orders No. 51 and 53 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Bellemare, appuyée par l'honorable sénateur Klyne, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-275, Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada (mandat, gouvernance de la politique monétaire et reddition de comptes).

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Seidman, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

Les articles n<sup>os</sup> 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38 sont appelés et différés à la prochaine séance.

### Projets de loi d'intérêt public des Communes – Deuxième lecture

Les articles n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont appelés et différés à la prochaine séance.

### Rapports de comités – Autres

Les articles n<sup>os</sup> 31, 33 et 40 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Omidvar, appuyée par l'honorable sénateur Dean,

Que le quinzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé *Se laisser guider par les résultats : repenser le Cadre fédéral de prévention du suicide*, qui a été déposé auprès du greffier du Sénat le jeudi 8 juin 2023, soit adopté et que, conformément à l'article 12-23(1) du Règlement, le Sénat demande une réponse complète et détaillée du gouvernement, le ministre de la Santé mentale et des Dépendances étant désigné ministre chargé de répondre à ce rapport, en consultation avec le ministre de la Santé.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Seidman, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

Les articles n<sup>os</sup> 51 et 53 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Consideration of the seventh report (interim) of the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs, entitled *The Time is Now: Granting equitable access to psychedelic-assisted therapies*, deposited with the Clerk of the Senate on November 8, 2023.

The Honourable Senator Richards moved, seconded by the Honourable Senator Downe:

That the seventh report of the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs, entitled *The Time is Now: Granting equitable access to psychedelic-assisted therapies*, deposited with the Clerk of the Senate on November 8, 2023, be adopted and that, pursuant to rule 12-23(1), the Senate request a complete and detailed response from the government, with the Minister of Veterans Affairs being identified as minister responsible for responding to the report, in consultation with the Minister of Health.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Seidman, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Consideration of the twentieth report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (*Budget—special expenses budget*), presented in the Senate on November 30, 2023.

The Honourable Senator Cotter moved, seconded by the Honourable Senator Mégie, that the report be adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

## Motions

Orders No. 3, 4, 5, 6, 7 and 11 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator McCallum, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources be authorized to examine and report on the cumulative positive and negative impacts of resource extraction and development, and their effects on environmental, economic and social considerations, when and if the committee is formed; and

That the committee submit its final report no later than December 31, 2022.

Ordered: That further debate on the motion be adjourned until the next sitting, in the name of the Honourable Senator Wells.

o o o

Étude du septième rapport (provisoire) du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants, intitulé *Le temps est venu : Permettre un accès équitable aux thérapies assistées par les psychédéliques*, déposé auprès du greffier du Sénat le 8 novembre 2023.

L'honorable sénateur Richards propose, appuyé par l'honorable sénateur Downe,

Que le septième rapport du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants, intitulé *Le temps est venu : Permettre un accès équitable aux thérapies assistées par les psychédéliques*, qui a été déposé auprès du greffier du Sénat le 8 novembre 2023, soit adopté et que, conformément à l'article 12-23(1) du Règlement, le Sénat demande une réponse complète et détaillée du gouvernement, le ministre des Anciens Combattants étant désigné ministre chargé de répondre à ce rapport, en consultation avec le ministre de la Santé.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Seidman, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Étude du vingtième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (*Budget—budget de dépenses spéciales*), présenté au Sénat le 30 novembre 2023.

L'honorable sénateur Cotter propose, appuyé par l'honorable sénatrice Mégie, que le rapport soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

## Motions

Les articles n<sup>os</sup> 3, 4, 5, 6, 7 et 11 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice McCallum, appuyée par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, les effets cumulatifs positifs et négatifs de l'extraction et du développement des ressources, et ses effets sur les considérations environnementales, économiques et sociales, dès que le comité sera formé, le cas échéant;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 31 décembre 2022.

Ordonné : Que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance, au nom de l'honorable sénateur Wells.

o o o

Orders No. 19, 30, 68, 77, 82, 96, 107, 113 and 147 were called and postponed until the next sitting.

Les articles n<sup>os</sup> 19, 30, 68, 77, 82, 96, 107, 113 et 147 sont appelés et différés à la prochaine séance.

## Inquiries

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Simons, calling the attention of the Senate to the challenges and opportunities that Canadian municipalities face, and to the importance of understanding and redefining the relationships between Canada's municipalities and the federal government.

Debate concluded.

○ ○ ○

Orders No. 3, 4 and 5 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Plett, calling the attention of the Senate to the impact on Canada's public finances of the NDP-Liberal agreement entitled *Delivering for Canadians Now, A Supply and Confidence Agreement*.

Ordered: That further debate on the motion be adjourned until the next sitting, in the name of the Honourable Senator Plett.

○ ○ ○

Orders No. 10, 11, 12, 13, 16 and 17 were called and postponed until the next sitting.

## Interpellations

L'article n<sup>o</sup> 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

○ ○ ○

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Simons, attirant l'attention du Sénat sur les défis et possibilités auxquels font face les municipalités canadiennes, et sur l'importance de comprendre et de redéfinir les relations entre les municipalités du Canada et le gouvernement fédéral.

Débat terminé.

○ ○ ○

Les articles n<sup>os</sup> 3, 4 et 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Plett, attirant l'attention du Sénat sur l'impact sur les finances publiques du Canada de l'entente NPD-libérale intitulée *Obtenir des résultats dès maintenant pour les Canadiens : une entente de soutien et de confiance*.

Ordonné : Que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance, au nom de l'honorable sénateur Plett.

○ ○ ○

Les articles n<sup>os</sup> 10, 11, 12, 13, 16 et 17 sont appelés et différés à la prochaine séance.

## ADJOURNMENT

At 11:15 p.m., pursuant to Rule 13-6(10), the Senate adjourned until 2 p.m., tomorrow.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 23 h 15, conformément à l'article 13-6(10) du Règlement, le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.

## DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Service Fees Report of the Privy Council Office from 2022 to 2023, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 451 "20(1)".—Sessional Paper No. 1/44-2452.

Service Fees Reports of the Office of the Governor General's Secretary from 2022 to 2023, pursuant to the *Service Fees Act*, S.C. 2017, c. 20, s. 451 "20(1)".—Sessional Paper No. 1/44-2453.

Agreement for RCMP policing services (First Nations Community Policing Service) for the province of Saskatchewan,

## DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Rapport relatif aux frais de service du Bureau du Conseil privé pour 2022 à 2023, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 451 « 20(1) ».—Document parlementaire n<sup>o</sup> 1/44-2452.

Rapports relatif aux frais de service du Bureau du secrétaire du gouverneur général pour 2022 à 2023, conformément à la *Loi sur les frais de service*, L.C. 2017, ch. 20, art. 451 « 20(1) ».—Document parlementaire n<sup>o</sup> 1/44-2453.

Entente des services de police de la GRC (Service de police communautaire des Premières nations) pour la province du

pursuant to the *Royal Canadian Mounted Police Act*, R.S.C. 1985, c. R-10, sbs. 20(5).—Sessional Paper No. 1/44-2454.

Report on the administration and enforcement of the *Energy Efficiency Act* for the fiscal year ended March 31, 2022, pursuant to the Act, S.C. 1992, c. 36, s. 36.—Sessional Paper No. 1/44-2455.

Order Issuing Directives to the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (P.C. 2023-1125), pursuant to the *Broadcasting Act*, S.C. 1991, c. 11, s. 7(5).—Sessional Paper No. 1/44-2456.

### **Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5**

#### **Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry**

The Honourable Senator Osler replaced the Honourable Senator Burey (*December 5, 2023*).

The Honourable Senator Pate was removed from the membership of the committee, substitution pending (*December 1, 2023*).

#### **Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy**

The Honourable Senator Coyle replaced the Honourable Senator Miville-Dechêne (*December 5, 2023*).

The Honourable Senator Bellemare replaced the Honourable Senator Cardozo (*November 30, 2023*).

#### **Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade**

The Honourable Senator Boniface replaced the Honourable Senator Greenwood (*December 1, 2023*).

#### **Standing Senate Committee on Human Rights**

The Honourable Senator Arnot replaced the Honourable Senator Miville-Dechêne (*December 5, 2023*).

The Honourable Senator Hartling replaced the Honourable Senator Pate (*December 5, 2023*).

The Honourable Senator Simons replaced the Honourable Senator Jaffer (*December 1, 2023*).

The Honourable Senator Miville-Dechêne replaced the Honourable Senator Arnot (*December 1, 2023*).

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Hartling (*December 1, 2023*).

#### **Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs**

The Honourable Senator Busson replaced the Honourable Senator Jaffer (*December 5, 2023*).

#### **Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs**

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Carignan, P.C. (*December 5, 2023*).

Saskatchewan, conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-10, par. 20(5).—Document parlementaire n° 1/44-2454.

Rapport sur l'administration et l'application de la *Loi sur l'efficacité énergétique* pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, conformément à la Loi, L.C. 1992, ch. 36, art. 36.—Document parlementaire n° 1/44-2455.

Décret donnant des instructions au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.P. 2023-1125), conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*, L.C. 1991, ch. 11, par. 7(5).—Document parlementaire n° 1/44-2456.

### **Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement**

#### **Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts**

L'honorable sénatrice Osler a remplacé l'honorable sénatrice Burey (*le 5 décembre 2023*).

L'honorable sénatrice Pate a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 1<sup>er</sup> décembre 2023*).

#### **Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie**

L'honorable sénatrice Coyle a remplacé l'honorable sénatrice Miville-Dechêne (*le 5 décembre 2023*).

L'honorable sénatrice Bellemare a remplacé l'honorable sénateur Cardozo (*le 30 novembre 2023*).

#### **Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international**

L'honorable sénatrice Boniface a remplacé l'honorable sénatrice Greenwood (*le 1<sup>er</sup> décembre 2023*).

#### **Comité sénatorial permanent des droits de la personne**

L'honorable sénateur Arnot a remplacé l'honorable sénatrice Miville-Dechêne (*le 5 décembre 2023*).

L'honorable sénatrice Hartling a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 5 décembre 2023*).

L'honorable sénatrice Simons a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 1<sup>er</sup> décembre 2023*).

L'honorable sénatrice Miville-Dechêne a remplacé l'honorable sénateur Arnot (*le 1<sup>er</sup> décembre 2023*).

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénatrice Hartling (*le 1<sup>er</sup> décembre 2023*).

#### **Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles**

L'honorable sénatrice Busson a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 5 décembre 2023*).

#### **Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants**

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur Carignan, c.p. (*le 5 décembre 2023*).

**Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament**

The Honourable Senator Woo replaced the Honourable Senator Deacon (*Ontario*) (*December 5, 2023*).

The Honourable Senator Deacon (*Ontario*) replaced the Honourable Senator Woo (*December 4, 2023*).

**Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology**

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Cormier (*December 5, 2023*).

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Burey (*December 5, 2023*).

The Honourable Senator Bernard replaced the Honourable Senator Bellemare (*November 30, 2023*).

**Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement**

L'honorable sénateur Woo a remplacé l'honorable sénatrice Deacon (*Ontario*) (*le 5 décembre 2023*).

L'honorable sénatrice Deacon (*Ontario*) a remplacé l'honorable sénateur Woo (*le 4 décembre 2023*).

**Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie**

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Cormier (*le 5 décembre 2023*).

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénatrice Burey (*le 5 décembre 2023*).

L'honorable sénatrice Bernard a remplacé l'honorable sénatrice Bellemare (*le 30 novembre 2023*).

APPENDIX  
(see page 2256)

Tuesday, December 5, 2023

The Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs has the honour to present its

## EIGHTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-21, An Act to amend certain Acts and to make certain consequential amendments (firearms), has, in obedience to the order of reference of Wednesday, June 21, 2023, examined the said bill and now reports the same without amendment but with certain [observations](#), which are appended to this report.

Respectfully submitted,

ANNEXE  
(voir page 2256)

Le mardi 5 décembre 2023

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants a l'honneur de présenter son

## HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu), a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 21 juin 2023, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec des [observations](#) qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président,*

TONY DEAN

*Chair*

**Observations to the eighth report of the Standing Senate Committee National Security, Defence and Veterans Affairs (Bill C-21)**

The Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs (the committee) held nine meetings from 23 October 2023 to 22 November 2023, and heard from 66 witnesses on the subject matter of Bill C-21, An Act to amend certain Acts and to make certain consequential amendments (firearms). The witnesses included: the Minister of Public Safety, Democratic Institutions and Intergovernmental Affairs; federal officials from relevant departments and agencies; academics, researchers and individuals appearing on their own behalf; selected provincial Chief Firearms Officers; and representatives of advocacy groups, non-governmental organizations, Indigenous organizations and governments, and law enforcement agencies. The committee also received 34 briefs from organizations and individuals, some of whom did not appear as witnesses.

Bill C-21 would amend the *Criminal Code*, the *Firearms Act*, the *Nuclear Safety and Control Act* and the *Immigration and Refugee Protection Act*.

**Observations supported by the Honourable Senators Boehm, Cardozo, Dagenais, Dasko, Deacon (Ontario), Dean, Harder, P.C., Kutcher and Yussuff:**

**Need for additional policy measures**

Witnesses emphasized that several potential harms associated with owning a firearm would not be fully addressed by Bill C-21, including harms such as domestic violence and suicide. Consequently, the committee recommends that the Government of Canada undertake careful analysis and consideration of these potential harms, and develop comprehensive, tailored and integrated policy measures to be implemented alongside Bill C-21.

**Suicide prevention in firearm safety training**

The committee recommends that the Government of Canada, in consultation with suicide prevention experts, consider whether information regarding mental health literacy, suicide and suicide prevention – including firearms-specific information – should be included in Canadian Firearms Safety Courses.

**Data collection**

The committee recommends that the Government of Canada immediately develop and implement a Canada-wide database and data collection process regarding all gun-related injuries and deaths. This database and data collection process should be developed in consultation with the medical community most experienced in treating gunshot injuries and recording firearms-related deaths.



**Family heirloom handgun transfers**

The committee understands that Bill C-21 would create additional rules in relation to handguns. Specifically, with some exceptions, new registration certificates for handguns would not be issued and the transfer of handguns would be limited.

Witnesses made comments about the effects that Bill C-21 would have on the ability of handgun owners to bequeath collectible handguns that have sentimental value to immediate family members. For these owners, the results could include stress, anxiety and anger.

The committee encourages the Government of Canada to work with handgun owners to try to find solutions that could address this issue while both preserving public safety and maintaining the spirit of the legislation.

**Sports shooting exception**

Witnesses expressed various views about the implementation of exceptions that would be granted to handgun shooting sports that are Olympic and Paralympic disciplines. There is concern that members of sport shooting organizations who fall outside of these defined terms will be unable to apply for an exception to compete in their sport. The committee encourages the Government of Canada to consult with all sports shooting stakeholders to ensure that regulations relating to Bill C-21 would guarantee the continuity of handgun shooting sports that are Olympic and Paralympic disciplines in Canada, and would ensure the existence of continued pathways for athletes of all skill levels to continue in these disciplines.

**Consultation**

In speaking to the committee, Indigenous peoples and their representatives, as well as other groups representing hunters, farmers and sport shooters, expressed frustration with the lack of meaningful consultation when Bill C-21 was being developed.

Accordingly, the Government of Canada – in particular Public Safety Canada – needs to conduct in-depth consultations with all concerned and impacted Canadians, including Indigenous peoples, hunters, farmers, and sports shooters before finalizing the regulations pursuant to Bill C-21. These consultations must ensure engagement through the development, management and review of the regulations, and comments must be made available to the public upon request.

Indigenous peoples in Canada, particularly those living in northern, rural and remote communities, rely on certain types of firearms for sustenance hunting. The committee recognizes that the Crown has a legal duty to consult with Indigenous peoples when contemplating measures that may infringe upon their potential or established Aboriginal and treaty rights as protected by section 35 of the *Constitution Act, 1982*. The committee recognizes that Bill C-21 indicates that the bill's enactment would not abrogate or derogate from the rights of Indigenous peoples as affirmed in the *Constitution Act, 1982*.

The committee observes that the Government of Canada has prioritized its relationship with Indigenous peoples and has enacted legislation as a framework for reconciliation to uphold their unique rights. This is affirmed by Canada's commitments set out in the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, S.C. 2021, c. 14. A significant portion of the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* relates to the principle of Free, Prior and Informed Consent that recognizes Indigenous peoples should participate in decision making that affects their rights.

The committee expects the Government of Canada to meet the requirements under section 35 of the *Constitution Act, 1982* and under the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*, S.C. 2021, c. 14. To this end, the committee observes that Indigenous peoples should be meaningfully consulted on the implications and application of Bill C-21, as well as the development of any associated policies and regulations to understand how the law may affect the rights of Indigenous peoples to hunt for food, a culturally significant activity for those who live in rural and remote areas.

The committee also notes that Bill S-13, An Act to amend the Interpretation Act and to make related amendments to other Acts, currently before Parliament, proposes an amendment to the *Interpretation Act* that underscores the need to interpret laws and regulations in a manner that upholds the rights protected in section 35 of the *Constitution Act, 1982*. If passed, that amendment would also apply to future regulations in association with the *Firearms Act*.

**Observations supported by the Honourable Senators Boehm, Cardozo, Dasko, Deacon (Ontario), Dean, Harder, P.C., Kutcher and Yussuff:**

**Prohibited firearms**

The committee is aware that Bill C-21 would include a new definition for the term "prohibited firearm" in subsection 84(1) of the *Criminal Code*, with this proposed change designed to restrict certain new semi-automatic centre-fire firearms. There would be no impact on firearm models created before the proposed definition comes into force. Having heard Minister of Public Safety, Democratic Institutions and Intergovernmental Affairs Dominic LeBlanc's comments about the re-establishment of the Canadian Firearms Advisory Committee, the committee wishes to express its support for a comprehensive ban on "assault-style firearms" that are not reasonable for use when hunting. From that perspective, the committee recommends that the Government of Canada expeditiously proceed, by order in council, to ban existing assault-style firearms.

**Observations supported by the Honourable Senators Cardozo, Dagenais, Dasko, Deacon (Ontario), Dean, Harder, P.C., Kutcher and Yussuff:**

**"Without undue delay"**

Bill C-21 is legislation that Canadians have been waiting for. The committee sees public opinion polls that show some 73% of Canadians want stronger gun control and here you see legislation that has high public support for what they believe will be a safer society. (A recent Nanos poll found 73 % of

Canadians support (59%) or somewhat support (14%) freezing the sale, purchase, transport and importation of handguns.) The lobby against any form of gun control is said to be formidable and well-financed, while Canadians for this bill, who represent the majority of Canadians, are largely volunteers who have worked on this issue for many painful decades. While some Canadians have concerns that are understandable, the over riding campaigns against this bill are well-organized and domineering.

That said, here are some key observations:

- Many witnesses and submissions told the committee that this legislation was badly needed to address the epidemic of domestic violence that ends in gun violence.
- The committee was often reminded that this bill responds to survivors and families of victims of mass casualties, such as the sad tragedies at Ecole Polytechnique, the Danforth, the Quebec City mosque and Mayerthorpe. As Canadians, it is essential that we hear them and respond to their pleas. We have an obligation to listen to the survivors and families of victims of crime.
- This bill responds extensively to the Report of the Commission the Mass Casualties in Nova Scotia. People often have little faith in commissions as their reports are deemed to “sit on a shelf, gathering dust.” This bill is a rarity as it is clearly taking action, and we owe it to the victims and the families of that terrible tragedy to get on with this, and not risk losing it through procedural delays in Parliament.
- The bill also addresses firearms smuggling and trafficking, increases maximum penalties for offences and expands licence revocation to help protect people in danger.
- The Government of Canada and Parliament have an urgent duty to pass and implement an effective law.

Here are just a few people the committee heard from, who wanted the committee to pass Bill C-21 as soon as possible:

- Emma Cunliffe, Former Director, Research and Policy, Mass Casualty Commission and Professor, Allard School of Law, University of British Columbia, as an individual: “Bill C-21 addresses many of the recommendations made by the commissioners.”
- Samantha Price, Survivor and Spokesperson, Danforth Families for Safe Communities: “As uncomfortable as this is to talk about, I am here for my community to remind the committee of the lethal nature of guns; to make the case for change. To those that have tried to minimize our grief or explain away the facts of our experience in order to defend their position, just know that gun violence is felt widely, deeply and profoundly and does not go away.”
- The Danforth Families for Safer Communities said in their brief: “Every level of government needs to be involved; however, our position is that Bill C-21 is a strong contribution by the Federal level of government, and it needs to be supported by the Senate without undue delay.”
- Heidi Rathjen of PolyRemembers said in her brief: “We support Bill C-21 because of some very strong measures to better protect victims of intimate violence as well as the public safety potential of prohibiting of the freeze on handgun purchases in addition to other measures. We recommend that the Senate pass the bill as is so that it can be implemented as quickly as possible.”

- Wendy Cukier, President and Professor, Toronto Metropolitan University, Coalition for Gun Control: “Finally, it’s worth noting ... that this is a gender issue. Women are far more likely to represent a higher percentage of victims than they do gun users. The attitudes of women are quite different.”
- Suzanne Zaccour, Director, Legal Affairs, National Association of Women and the Law: “I invite senators to see the hierarchy of importance and needs. Someone who needs a firearm to survive has a valuable and important need. Someone whose life is at stake due to domestic violence — that’s a legitimate interest and important need. However, someone who comes to the Senate and says, “I use firearms for recreation; it’s my hobby,” as some witnesses have referred to these specific populations, those are still interests but they are less important.”
- The National Association of Women and the Law said in their brief: “We support Bill C-21 and recommend its quick adoption. While weaker in its original form, the bill now contains stronger measures to protect women who are victims of family and intimate partner violence.”
- Fiona Wilson, Deputy Chief Constable, Vancouver Police Department: “Based on my experience, I believe that the amendments set out in Bill C-21 reflect the need for a national approach to reducing firearm-related violence and will give police valuable tools to address firearms crimes in Canada.”
- Dr. Pamela Palmater, Chair in Indigenous Governance, Toronto Metropolitan University: “I am also in favour of the confiscation of weapons, at least on an interim basis, when men are charged with violent crimes, including domestic abuse, for example, and I believe we could have avoided many of the casualties in Nova Scotia had that been the case.”
- The Yukon Status of Women Council said in their brief: “The gun lobby and opponents of gun control have tried to paint themselves as pro-Indigenous and to mobilize Indigenous communities against this bill, resorting to disinformation and feeding confusion about the bill. We feel compelled to share our expertise and experience to call on Senators not to let some people’s (predominantly men’s) interest in sport and desire for ‘firearms rights’ trump our women and our Indigenous women’s right to safety, protection, and a life free of violence.”
- Dr. Alan Drummond, Chair Emeritus, Public Affairs Committee, Canadian Association of Emergency Physicians: “We, in the emergency medicine community, are very strongly supportive of this bill, particularly with respect to the red flag law provision. We believe that that is an application of a public health and injury prevention measure, which has the potential promise of lives saved. Gun control is increasingly polarized in this country, but I think we can all agree that the prevention of death is clearly sufficient motivation across the ideological divide and in the best tradition of Canadian values.”

Should Bill C-21 be passed soon, the next step will need to engage in an active and in-depth consultation process that will guide the development of regulations pursuant to the bill.

There were critics of the bill, many of whom were focused more on the sport of target shooting, and the value of guns, especially those passed down through generations. This is quite understandable.

But the committee also heard from some whose criticisms of the bill were severe, some of whom seemed not to hear the messages of women’s groups and shelters. Here is one comment which was disappointing:

Christian Leuprecht, Professor, Department of Political Science and Economics, Royal Military College of Canada, said: “Intimate partner violence is a serious problem, but when it comes to firearms, as the previous panel already went through, the instruments at the disposal of law enforcement are already plentiful and seem to be working just fine.”

In closing, it is fair to conclude Bill C-21 is an important and much-needed law that needs to go back to the Senate Chamber for third reading on an urgent basis.

**Observation supported by the Honourable Senators Boisvenu, Carignan, P.C., Martin, Oh and Plett:**

Bill C-21 is a deeply flawed bill that will have no substantial impact on gun crime.

Dozens of witnesses appeared before the committee over a period of one month. Witnesses who appeared before our committee included:

- representatives from Indigenous communities and organizations;
- victims of crime;
- representatives from sports shooters and hunters;
- provincial chief firearms officers;
- law enforcement representatives;
- representatives from the union representing border services officers; and
- academic scholars.

A majority of these witnesses either opposed the bill or at least suggested that certain amendments be made to the bill in order to improve it. After a month of hearing from witnesses, all their proposals were rejected by the government majority and not a single amendment was approved.

Understandably, this is extremely disappointing for the many witnesses who appeared before our committee. The Conservative senators will continue to fight on behalf of all law-abiding firearm users.

**Consultations**

The poor formulation of the bill is grounded in the fact that the government did not consult with stakeholders prior to introducing the bill.

Nevertheless, on October 23 the minister came before our committee and claimed:

“We engaged with First Nations, Inuit and Métis organizations, rural and northern communities, victims’ groups, and with the firearms community and sportspersons and sports shooters across Canada to hear their perspectives and to ensure that we respect their traditions and way of life. These consultations have informed our path forward.”

This was a completely false statement.

While some witnesses indicate that they were able to speak to the minister's office or department at certain stages of the legislative process, particularly after amendments to the bill were tabled in the House of Commons last fall, no witness indicated that they thought that there was a serious consultation process in relation to this bill. The testimony from witnesses on this matter is clear:

The Chief Firearms Officers of Alberta and Saskatchewan said the following:

Ds. Terri Bryant: [There was] "No consultation whatsoever."

Mr. Robert Freberg: [Consultation] "was zero."

Assembly of First Nations: Terry Teegee, Regional Chief, British Columbia, said on November 6:

[Consultation was] "Minimal or none at best."

Mr. Will David, Director, Legal Affairs, Inuit Tapiriit Kanatami, told us:

"Put simply, there was none. The minister had reached out and offered, and we had reached out and requested, but that consultation never occurred. We're still waiting."

Paul Irgaut, Vice President, Nunavut Tunngavik Inc. told us:

"We understand that Inuit Tapiriit Kanatami, the national Inuit organization commonly known as ITK, had received a briefing of the most recent version of the bill shortly before it was tabled in May. However, neither ITK nor NTI has been fully consulted on the language and impacts of the bill."

Chief Jessica Lazare, Mohawk Council of Kahnawà:ke:

"We only had one meeting and that wasn't necessarily an adequate consultation, so I wouldn't consider it consultation whatsoever."

Sandra Honour, Chair of the Board, Shooting Federation of Canada:

"The Shooting Federation of Canada was not asked to participate in either the committee that discussed Bill C-21, nor did we have letters answered to us after we wrote to the minister several times to request."

Marcell Wilson, president of the one-by-one movement in Toronto when asked whether anyone in his community was consulted on the bill:

"I would have to say no, not one."

Gilbert White, Saskatchewan Wildlife Federation:

“The Saskatchewan Wildlife Federation was not consulted.”

Doug Chiasson, Executive Director Fur Institute of Canada, indicated that they were not consulted.

Edward Lennard Busch, Executive Director, First Nations Chiefs of Police Association:

“We had some conversation with the previous minister, Minister Mendicino, as well. I wouldn’t describe it as a deep consultation.”

Didier Deramond, Director General, Association des directeurs de police du Québec:

“we had a discussion with the minister’s office and the minister, but it was more of a presentation than a consultation.”

The absence of consultations with Indigenous organizations and communities is particularly outrageous given the government’s commitment under the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* to fully consult with Indigenous peoples on any matter that affects them.

#### **Effectiveness of the bill**

Given the total absence of meaningful consultations, the government drafted a bill which will have no meaningful impact on firearms crime in Canada.

Apart from certain measures, such as provisions related to ghost guns and the sharing of information that may facilitate 3D firearms printing, no components of Bill C-21 tackle the growing problem of gun crime in Canadian communities. Instead, the entire focus of the bill is on firearms owners who hold a restricted firearms licence and who are engaged in varied shooting sports or collecting.

The government claims that, by banning the sale and purchase of legal handguns, it will reduce the supply of such firearms in Canada and thereby reduce the possibility that these particular firearms could be misused or stolen.

There is no evidence to support this assertion. Witnesses who appeared before our committee repeatedly stated that nearly all handguns that are criminally used in Canada are smuggled firearms.

Mr. Noah Schwartz, who testified before the committee on October 25, noted that:

“In Montreal, 95% of handguns used were illegal, and 79% of traced handguns in Ontario were foreign-sourced, largely coming from the United States”.

This testimony was borne out by other witnesses including retired police officers Stéphane Wall and André Gélinas of the Montreal Police.

Edward Lennard Busch, Executive Director of the First Nations Chiefs of Police Association told the committee on November 20 that:

“It is essential to emphasize that restricting lawful gun ownership alone will not effectively address the core issue, which is the influx of illegal handguns from the United States.”

Professor Christian Leuprecht of the Royal Military College of Canada told our committee on October 25:

“The data is unequivocal: Well over 90% of firearms seized in the commission of a crime or that are possessed unlawfully in Canada have been smuggled by organized crime from the United States. That should come as no surprise since Canada adjoins the largest and most permissive gun market in the world. Almost anyone can acquire an array of handguns at a U.S. gun show. This Liberal government came to power claiming it would engage in evidence-based decision making. Instead, this bill amounts to decision-based evidence seeking. Show me the data that supports this bill. There is none.”

Mr. Marcell Wilson, who was formerly involved in criminal activity in the City of Toronto at a senior level, told our committee that gang members are only interested in illegal firearms that are untraceable and that the primary source for such firearms is the United States.

We are concerned that virtually no attention has been paid to this primary problem in Bill C-21. The committee further notes that, while the bill proposes to raise the maximum sentence for firearms trafficking from 10 to 14 years, very few – if any – convictions in Canada attract even the current maximum sentence from the courts.

In this respect, on October 23, Senator Yussuff asked officials from the Department of Justice what the average sentence was for firearms trafficking. Mr. Matthew Taylor, General Counsel and Director of the Criminal Law Policy Section of Justice Canada, responded by noting that:

“In 2019-20, there was one conviction resulting in imprisonment of more than two years. In 2018, sentencing was from as low as 3 to 6 months to more than two years. So the sentences are what they are.”

While the government claims that it is aiming to “eradicate gun violence” in Canada, under the provisions of Bill C-5, An Act to amend the Criminal Code and the Controlled Drugs and Substances Act, the government repealed a number of mandatory sentences for gun crime, including the following:

- Using a firearm or imitation firearm in commission of an offence;
- Possession of firearm or weapon knowing its possession is unauthorized;
- Possession of prohibited or restricted firearm with ammunition;
- Possession of weapon obtained by commission of offence;
- Discharging a firearm with intent;



- Robbery with a firearm; and
- Extortion with a firearm.

Several witnesses argued that the government's approach to combating firearms crime in Bill C-21 is disproportionately focused on legal firearms owners and on the possible theft or other misuse of these legal firearms while ignoring the criminal use of firearms.

In this regard, Bill Fordy, Co-Chair, Special Purpose Committee on Firearms of the Canadian Association of Chiefs of Police, told the committee on November 20:

“Regarding the issue of smuggling and trafficking, the CACP continues to maintain that restricting lawful firearms ownership will not meaningfully address the issue of illegal firearms obtained from the United States. That is why we support all legislative amendments focused on addressing border integrity, smuggling and trafficking priorities.”

Similarly, Deputy Chief Fiona Wilson of the Vancouver Police Department told the committee that: “To date in Vancouver, we have had 22 shots-fired incidents in 2023 resulting in three homicides and 16 people wounded. Fifteen of the 21 incidents have confirmed or suspected links to gangs”.

She also said that:

“We'll continue to target our efforts with respect to people who are not lawful gun owners. With the exception of domestic violence and police shootings, where police are the victims, we're generally not seeing lawful gun owners who are responsible for the shootings that we're seeing in the city of Vancouver. Without exceptions, those are firearms that are not lawfully possessed in the first instance.”

Instead of firmly addressing this problem, the bill focuses on legal sports shooters and collectors. We can be certain that this will have no impact on firearms crime in Canada for several reasons.

First, the measure to ban the sale and purchase of legal handguns will not reduce firearms in circulation because firearms will only be taken from the estates of such individuals (without any compensation) after their death. Furthermore, all of the holders of restricted firearms licences already hold non-restricted licences, and almost all of these individuals have long guns in their possession. There will therefore be no appreciable reduction in the numbers of legal firearms in circulation just because the law will now restrict what restricted licence holders can do with one narrow class of firearm that they happen to possess. This will certainly have no impact on suicides nor on the numbers of firearms that might be stolen from licence holders.

Similarly, the measure in the bill to expand the definition of a prohibited firearm will be particularly ineffective since it only prohibits certain semi-automatic firearms that the government has arbitrarily

preselected. All other semi-automatic firearms remain legal and non-restricted, many of which actually shoot the same ammunition as the firearms that have been arbitrarily prohibited.

Moreover, since the government will (rightly given the circumstances) pay compensation to those firearms owners whose firearms have been arbitrarily prohibited, nothing prevents these firearm owners from simply using that money to purchase another semi-automatic firearm that may shoot precisely the same ammunition as the firearm that has been prohibited. The Parliamentary Budget Officer has estimated that this compensation program will cost taxpayers at least \$750 million; \$750 million for a program that will not reduce the overall numbers of semi-automatic long guns in legal circulation.

Not only will these measures have no public safety benefits, they will penalize a large number of legal firearms owners merely to provide the appearance that the government is “doing something”.

The ineffectiveness of these divisive and useless measures is certain to increase cynicism among legal firearms owners.

We are very concerned that the majority of government-appointed senators remain willfully blind to these realities.

#### **Regulatory process**

Many witnesses have expressed considerable concern about the regulatory process that will flow from this bill, given the government’s extremely poor track record on consultations up to now.

We have no confidence in any assurances that the government may make on consultations going forward. We proposed amendments to ensure that the government would fully consult with all individuals and organizations affected by such regulations. However, these amendments were rejected by the majority of government Senators, with only two government senators breaking ranks with their colleagues.

We are very concerned that the pattern of non-consultation will continue through the regulatory process and that the government will now attempt to do by stealth what it could not do through legislation.

#### **Firearms trafficking and the criminal use of firearms**

The committee heard considerable evidence from witnesses noting concern that Bill C-21 does not address the problems of either firearms trafficking or the criminal use of firearms.

On October 23, Aaron McCrorie, Vice President, Intelligence and Enforcement Branch, Canada Border Services Agency, claimed that, in terms of stopping firearms smuggling:

“We can always do more, but we are making a difference ... Is there more to do? Absolutely, but the results we see to date are a great success and we’re very proud of it.”

However, on November 20, Mark Weber, National President, Customs and Immigration Union, told the committee the following:

“The agency’s ability to stem the flow of illegal firearms has not improved a bit [over the past two years]. ... The agency’s front-line personnel is still overworked with many facing exhaustion due to sustained understaffing. Border officers still lack the ability to act between ports of entry, making it harder to address problematic situations in a timely fashion. Tools such as mobile X-rays that could help in intercepting illegal contraband, including dangerous firearms, frequently break down. There is still an almost 0% chance that any illegal weapon entering the country through rail would ever be found.”

Mr. Weber stated that much of what was being done at the border was simply “security theatre.”

We are concerned that this means that the flow of illegal smuggled firearms into Canada will continue. Bill C-21 contains no measures to address this.

Nor does the bill contain any measures to address the growing problem of gun crime in Canadian communities. In Bill C-5, An Act to amend the Criminal Code and the Controlled Drugs and Substances Act, the Government repealed certain mandatory minimum penalties for firearms offences and Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts, it made it easier for repeat offenders to obtain bail.

In this regard, we note, for example, that the Toronto Police Service reports that, in the last two years, 17% of accused in Toronto charged with shooting-related homicides were already out on bail at the time of the alleged fatal shooting.

We proposed several amendments to correct this imbalance in the bill. All of these amendments were rejected by a majority of government-appointed senators.

### **Red flag law**

Significant concerns were raised by witnesses related to the so-called “Red Flag” provisions in Bill C-21.

These provisions in Bill C-21 will permit individual Canadians to file for an *ex parte* hearing before a court if they have concerns that an individual’s ownership of a legal firearm may pose a risk to themselves or to another member of the public. In such a circumstance, that court will have the authority to seize the individual’s firearms and suspend their licence..

Witnesses told the committee that this authority already exists under current Canadian law. Police already have the authority, pursuant to a complaint, to seize a firearm without a warrant if they believe that a public safety risk exists. The committee notes that witnesses also stated that any individual may also register a concern with the Chief Firearms Officer, who has similar authority.

A number of witnesses expressed their view that the proposed provisions were redundant. Other witnesses registered their concern about the prospect that these provisions may be misused.

Chief Jessica Lazare of the Kahnawà:ke Mohawks told the committee on November 8:

“In terms of red flag and yellow flag provisions, we do have concerns regarding the anonymous tip kind of approach, where this could be a potential for racial discrimination.”

Similar concerns were raised by Natan Obed, President of Inuit Tapiriit Kanatami, as well as by several other witnesses.

Ms. Suzanne Zaccour, Director of Legal Affairs for the National Association of Women and the Law told the committee on November 1:

“We believe that for most women, it will be much easier to get a protection order that will trigger loss of licence rather than going through the courts and through this red flag ex parte measure, which will be exceptional and hard to access.”

We are concerned that this provision may result in a further burden on our already-overworked courts.

We also note that several witnesses stated that the broad application of this provision may be found unconstitutional. While we proposed an amendment to narrow the scope of the provision, in order to respond to what witnesses told the committee, this amendment was rejected by the majority of government senators.

#### **Impact of the bill on ordinary licenced firearms owners**

It is important to note the evidence that was provided to the committee about how tightly regulated handgun ownership is under current Canadian law. An individual must be either a licenced sport shooter or collector. In this regard, an individual must:

- possess a restricted firearms licence;
- pass the restricted firearms training course;
- go through, and remain subject to, continuous police background checks;
- only transport them to an approved shooting range or other location specifically approved by the Chief Firearms Officer;
- store and transport all restricted firearms double-locked;

- register all restricted firearms individually.

For sport shooters engaged in international competition, the requirements for travelling with firearms are considerable. Lynda Kiejko, Civil Engineer and Olympian, told the committee on November 6:

“Currently, I already have to bite my nails waiting to receive my export permits when I get named to a team with less than six weeks departure. I received my permit for the Pan American Games after I arrived at the airport to depart for the games. It has caused me excess stress leading up to the games. It did nothing to improve your safety overtop of the existing regulations that are already in place. It only really impacted me and nobody else.”

Ms. Kiejko and many other witnesses noted that, with the ban proposed in Bill C-21 on the purchase and sale of firearms by shooters and collectors, it is possible that Canada will no longer be able to send athletes to compete at the Olympic level since involvement in the various shooting disciplines that feed into Olympic-level competition will dry up. She stated:

“By removing the ability to enter the sport, new shooters are struggling to acquire the equipment to participate. Bill C-21 is requiring athletes to prove they are training for the Olympics before they even start into the event. It makes no sense. Athletes rarely start off a new sport with the sole purpose of making the Olympics. Sport is intended to promote activity for life. Why are we putting such an additional pressure on the shooting sports only to produce Olympians? Participation in other shooting sports provides an avenue to enter into the International Shooting Sport Federation, the ISSF events. It covers a greater opportunity for competition than just Olympic events. There are more events within the ISSF World Championships that are contested at the world games. Bill C-21 removes the option to compete at an international competition just because the Olympic Games has now a limited subset of what the ISSF covers.”

Mr. Robert Freberg, the Chief Firearms Officer for Saskatchewan, told the committee:

“I was an Olympic target shooter but I didn’t start there. I started in another sport, shooting, and then I developed some skills, and they said, “Hey, you’ve got an ability to do this,” and I slowly started to move up into shooting in Olympic sports, and eventually — even though as I aged, my eyes went — I went off to shoot in other sports because I wasn’t able to compete in the Olympic realm anymore, but at least I had another place to go and enjoy my sport. That’s gone. There is no way to feed into the Olympic system.”

Mr. James Smith, President of the National Range Officers Institute, International Practical Shooting Confederation, who appeared before the committee, also appeared before the House of Commons committee last year and said:

“Even though Bill C-21 is not an outright handgun ban, it will result in a slow demise for our sport in Canada. Having no new athletes introduced to replace the existing competitors and being unable to replace equipment as it wears out will result in the end of our sport over time. It will also close the ranges for police officers and other agencies that use our ranges for training and result in no shooting for Olympics.”

In terms of the collectors of antique and other firearms, Tony Bernardo, Executive Director of the Canadian Shooting Sports Association, told the committee:

“There are a number of large collections. There are a number of small collections. Some of the collections might be only two or three handguns and those collections would be worth, for example, \$2,000 or \$3,000. But the larger collections, as Mr. McCullough said, could be worth well into the hundreds of thousands of dollars. The point is that it doesn’t matter if it’s \$1 or \$100,000. The federal government shouldn’t be taking money from Canadians through confiscation of their legally acquired property. There is no compensation scheme attached to this. I would guesstimate that the overall value of handguns would be into the hundreds of millions of dollars across the entire country.”

We acknowledge that some witnesses told the committee that the rights of Canadians to live in safety must trump the rights of sport shooters and collectors. We very much understand the sentiment that lies behind this assertion and we acknowledge the suffering that the victims of firearms-related crime have experienced.

However, based on broader witness testimony, we cannot substantiate the assertion that Bill C-21 will have the desired impact on reducing firearms-related crime that these witnesses are hoping for. The bill is certainly impacting several hundred thousand sport shooters and collectors, and it is affecting firearms they acquired in good faith and in full compliance with the law. But no evidence has been presented that this action will enhance public safety.

In our view, these legal restricted licence holders must be compensated for the impact that the bill is having on the value of the firearms they legally purchased and acquired in good faith. While the allocation of funding for this purpose is a poor use of scarce government resources (which would be much better spent supporting law enforcement in fighting violent crime), it is simply unjustified not to provide such compensation to law-abiding firearms owners given the circumstances. We proposed an amendment to compel the government to address this matter seriously. However, the amendment was rejected by the majority of government-appointed senators.

#### **General assessment**

Bill C-21, which proposes significant changes in firearms legislation, is inadequate and potentially misdirected given the declaratory statements made by government ministers related to their declared objective to “eradicate gun violence.” Public security experts who testified before the committee

highlighted critical gaps in the current approach of the bill, emphasizing a lack of focus on the real sources of armed violence.

It is imperative to acknowledge that the legislation, as it is currently formulated, seems to overlook crucial aspects of the illegal firearms issue. By focusing mainly on legitimate gun owners, the bill risks diverting resources and attention from the real issues, namely the proliferation of illegal firearms and their use in criminal activities. This approach will not only be ineffective but also counterproductive, creating a false sense of security while leaving the underlying problems unresolved.

Witnesses clearly indicated that more robust measures are needed to combat the illegal importation of firearms and the resulting armed violence linked to organized crime. Recommendations were provided for better border surveillance, increased cooperation among law enforcement agencies, and the strengthening of laws specifically targeting illegal firearms. These aspects are completely ignored in the current bill. The elimination of mandatory minimum sentences for firearms-related crimes, as pointed out in some testimonies, could contribute to a sense of impunity among criminals, thereby exacerbating the problems of armed violence instead of mitigating them.

#### **Conclusion**

Firearms legislation must be based on concrete evidence, and on a thorough understanding of the dynamics of firearms-related criminality.

Bill C-21 is an extremely divisive bill that will not enhance public safety. It attacks legal firearms owners, but will have no corresponding impact on firearms-related crime.

The Senate should have exercised “sober second thought” in the face of all the witness testimony that the committee heard.

However, not a single amendment suggested by witnesses was accepted by the government majority. In this regard, the committee has failed in its duty to Canadians. It will therefore be up to a future government to correct the serious errors that have been made.

**Observations au huitième rapport du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants (projet de loi C-21)**

Du 23 octobre 2023 au 22 novembre 2023, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants (le comité) a tenu neuf réunions au cours desquelles il a entendu 66 témoins s'exprimer sur la teneur du projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu). Les témoins incluaient : le ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales; des représentants des ministères et organismes fédéraux compétents; des universitaires, des chercheurs et des particuliers qui ont comparu à titre personnel; certains contrôleurs des armes à feu provinciaux; ainsi que des représentants de groupes de revendication, d'organisations non gouvernementales, de gouvernements et organisations autochtones, et des organisations chargées de l'application de la loi. Le comité a aussi reçu 34 mémoires soumis par des organisations et des particuliers, dont certains n'ont pas comparu devant le comité.

Le projet de loi C-21 vise à apporter des modifications au *Code criminel*, à la *Loi sur les armes à feu*, à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

**Observations appuyées par les honorables sénateurs Boehm, Cardozo, Dagenais, Dasko, Deacon (Ontario), Dean, Harder, c.p., Kutcher et Yussuff :**

**Besoin de mesures additionnelles**

Les témoins ont souligné que plusieurs dangers potentiels associés à la possession d'une arme à feu ne seraient pas pleinement pris en compte par le projet de loi C-21, notamment les dangers tels que la violence familiale et le suicide. C'est pourquoi le comité recommande au gouvernement du Canada de procéder à une analyse et à un examen approfondi de ces dangers potentiels et de concevoir des mesures stratégiques complètes, adaptées et intégrées qui seraient mises en œuvre en complément au projet de loi C-21.

**Prévention du suicide et cours de sécurité dans le maniement des armes à feu**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada, en consultation avec des experts en prévention du suicide, examine si des informations sur les connaissances en matière de santé mentale, de suicide et de prévention du suicide devraient être incluses dans les Cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu.

**Collecte de données**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada élabore et mette en œuvre immédiatement une base de données et un processus de collecte de données au niveau pancanadien sur les blessures et les décès liés aux armes à feu. Cette base de données et ce processus de collecte de données



devraient être élaborés en consultation avec la communauté médicale, qui est la plus expérimentée dans le traitement des blessures par balle et l'enregistrement des décès liés aux armes à feu.

#### **Armes de poing léguées en héritage**

Le comité comprend que le projet de loi C-21 amènerait des règles supplémentaires pour les armes de poing. Plus particulièrement, sauf exception, de nouveaux certificats d'enregistrement pour les armes de poing ne seraient pas délivrés et le transfert des armes de poing serait restreint.

Les témoins ont fait remarquer que le projet de loi C-21 aurait des conséquences sur la capacité des propriétaires d'armes de poing à léguer des armes de poing de collection qui ont une valeur sentimentale à des membres de leur famille immédiate. Ainsi, ces propriétaires pourraient vivre du stress, de l'anxiété et de la colère.

Le comité encourage le gouvernement du Canada à collaborer avec les propriétaires d'armes de poing pour tenter de trouver des solutions à ce problème tout en préservant la sécurité publique et en maintenant l'esprit de la législation.

#### **Exception pour le tir sportif**

Les témoins ont exprimé divers points de vue sur la mise en œuvre des exceptions qui seraient accordées aux sports de tir à l'arme de poing qui sont des disciplines olympiques et paralympiques. Les membres d'organisations de tir sportif qui ne sont pas visés par ces dispositions pourraient ne pas pouvoir demander une exception pour participer à des compétitions dans leur sport. Le comité encourage le gouvernement du Canada à consulter toutes les parties prenantes du tir sportif pour s'assurer que les règlements relatifs au projet de loi C-21 garantissent la continuité des sports de tir à l'arme de poing qui sont des disciplines olympiques et paralympiques au Canada, et assurent l'existence de voies continues pour que les athlètes de tous les niveaux d'habileté continuent dans ces disciplines.

#### **Consultation**

En s'adressant au comité, les peuples autochtones et leurs représentants, ainsi que d'autres groupes représentant les chasseurs, les agriculteurs et les tireurs sportifs ont exprimé leur frustration relativement à l'absence de consultations sérieuses lors de l'élaboration du projet de loi C-21.

Par conséquent, avant de finaliser la réglementation en vertu du projet de loi C-21, le gouvernement du Canada, plus particulièrement Sécurité publique Canada, doit mener des consultations approfondies avec tous les Canadiens touchés et préoccupés, notamment les Autochtones, les chasseurs, les agriculteurs et les tireurs sportifs. Ces consultations doivent mobiliser les parties prenantes tout au long de l'élaboration, de la gestion et de l'examen des règlements; les commentaires doivent être accessibles à la demande du public.

Les peuples autochtones au Canada, en particulier ceux qui vivent dans les communautés nordiques, rurales et éloignées, dépendent de certains types d'armes à feu pour la chasse de subsistance. Le

comité reconnaît que la Couronne a l'obligation de consulter les peuples autochtones lorsqu'elle envisage de mettre en œuvre des mesures susceptibles de porter atteinte à leurs droits ancestraux et issus de traités, potentiels ou établis, protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le comité reconnaît que le projet de loi C-21 prévoit que son adoption n'abrogerait pas les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont affirmés dans la *Loi constitutionnelle de 1982* et n'y dérogerait pas.

Le comité remarque que le gouvernement du Canada a priorisé ses relations avec les peuples autochtones et a promulgué des lois qui constituent un cadre de réconciliation visant à faire respecter leurs droits uniques. La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (L.C. 2021, ch. 14) le confirme. Une partie importante de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* concerne le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, qui reconnaît que les peuples autochtones doivent prendre part à la prise de décisions qui ont une incidence sur leurs droits.

Le comité s'attend à ce que le gouvernement du Canada respecte les exigences de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (L.C. 2021, ch. 14). À cette fin, le comité souligne que les peuples autochtones devraient être consultés convenablement sur les incidences et la mise en œuvre du projet de loi C-21, ainsi que sur l'élaboration de toute politique ou réglementation connexe, afin de bien comprendre en quoi la loi peut entraîner des répercussions sur les droits des peuples autochtones de chasser pour se nourrir, une activité culturellement importante pour ceux qui vivent dans des régions rurales et éloignées.

Le comité fait aussi remarquer que le projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois, qui est actuellement à l'étude au Parlement, propose de modifier la *Loi d'interprétation* pour mettre en lumière la nécessité d'interpréter les lois et les règlements en respectant les droits énoncés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Si ce projet de loi est adopté, cette modification s'appliquera également aux futurs règlements établis dans le cadre de la *Loi sur les armes à feu*.

**Observation appuyée par les honorables sénateurs Boehm, Cardozo, Dasko, Deacon (Ontario), Dean, Harder, c.p., Kutcher et Yussuff :**

**Armes à feu prohibées**

Le comité est conscient que le projet de loi C-21 inclurait une nouvelle définition du terme « arme à feu prohibée » trouvé au paragraphe 84(1) du *Code criminel*; la modification proposée vise à restreindre l'utilisation de certaines nouvelles armes à feu semi-automatiques à percussion centrale. Il n'y aurait aucune incidence sur les modèles d'armes à feu créés avant l'entrée en vigueur de la définition proposée. Après avoir entendu le ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales Dominic Leblanc sur le rétablissement du Comité consultatif canadien sur les armes à feu, le comité souhaite exprimer son appui à une interdiction complète des « armes à feu de style armes d'assaut » qui ne peuvent raisonnablement être utilisées pour la chasse.

Dans cette optique, le comité recommande au gouvernement du Canada de procéder rapidement, par décret, à l'interdiction des armes à feu de style armes d'assaut existantes.

**Observation appuyée par les honorables sénateurs Cardozo, Dagenais, Dasko, Deacon (Ontario), Dean, Harder, c.p., Kutcher et Yussuff :**

**« Sans retard injustifié »**

Le projet de loi C-21 est une législation que les Canadiens attendaient. Les sondages d'opinion montrent que 73 % des Canadiens souhaitent un contrôle plus strict des armes à feu et le présent projet de loi bénéficie d'un soutien important de la part du public qui est d'avis qu'il permettra d'améliorer la sécurité de notre société. (Selon un récent sondage Nanos, 73 % des Canadiens sont favorables (59 %), ou plutôt favorables (14 %) au gel de la vente, de l'achat, du transport et de l'importation des armes de poing). Le lobby qui s'oppose à toute forme de contrôle des armes à feu est réputé redoutable et considérablement financé, tandis que les Canadiens en faveur de ce projet de loi, qui représentent une majorité de Canadiens, sont en grande partie des bénévoles qui travaillent sur ces questions depuis de nombreuses et douloureuses décennies. Bien que certains Canadiens aient des préoccupations compréhensibles, les campagnes contre ce projet de loi sont bien organisées et imposantes.

Cela étant dit, voici quelques observations clés :

- De nombreux témoins et mémoires ont dit au comité que ce projet de loi était absolument nécessaire pour lutter contre l'épidémie de violence domestique qui se termine par une violence armée.
- Les témoins ont souvent rappelé au comité que ce projet de loi répond aux besoins des survivants et des familles des victimes de pertes massives tels que les tristes tragédies de l'École polytechnique, de Danforth, de la mosquée de Québec et de Mayerthorpe. En tant que Canadiens, il est essentiel que nous les entendions et que nous répondions à leurs appels. Nous avons l'obligation d'écouter les survivants et les familles des victimes d'actes criminels.
- Ce projet de loi répond en grande partie au rapport de la Commission sur les pertes massives en Nouvelle-Écosse. Les gens ont souvent peu confiance dans les commissions, car leurs rapports sont considérés comme « dormant sur une étagère, prenant la poussière ». Nous devons aux victimes et aux familles de cette terrible tragédie d'aller de l'avant et de ne pas risquer de perdre cette occasion par des retards de procédure au Parlement.
- Le projet de loi s'attaque également à la contrebande et au trafic d'armes à feu, en augmentant les peines maximales pour les infractions et en élargissant la révocation des permis pour aider à protéger les personnes en danger.
- Le gouvernement du Canada et le Parlement ont le devoir urgent d'adopter et de mettre en œuvre une loi efficace.

Voici quelques-unes des personnes entendues par le comité et qui souhaitaient que nous adoptions le projet de loi C-21 le plus rapidement possible :

- Emma Cunliffe, ancienne directrice, Politiques et recherche, Commission des pertes massives et professeure, Allard School of Law, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel : « Le projet de loi C-21 donne suite à bon nombre des recommandations formulées par les commissaires. »
- Samantha Price, survivante et porte-parole, Danforth Families for Safe Communities : « Aussi pénible que cela puisse être d'en parler, je suis ici pour rappeler au comité la nature mortelle des armes à feu; pour faire valoir les arguments en faveur du changement. À ceux qui ont essayé de minimiser notre peine ou d'expliquer les faits de notre expérience pour défendre leur position, sachez simplement que la violence liée aux armes à feu est ressentie par beaucoup, profondément, et qu'elle ne disparaît pas. »
- Les Danforth Families for Safe Communities ont déclaré dans leur mémoire : « Chaque ordre de gouvernement doit participer; cependant, notre position est que le projet de loi C-21 est une contribution forte du gouvernement fédéral et qu'il doit être soutenu par le Sénat sans retard injustifié. »
- Heidi Rathjen de PolySeSouvient a déclaré dans son mémoire : « Nous appuyons le projet de loi C-21 compte tenu des mesures solides visant à protéger davantage les Canadiens et Canadiennes contre la violence conjugale armée ainsi que son potentiel de sécurité publique lié à l'interdiction de l'acquisition de nouvelles armes de poing et d'autres mesures. Nous recommandons au Sénat d'adopter le projet de loi tel quel afin qu'il puisse être mis en œuvre le plus rapidement possible. »
- Wendy Cukier, présidente et professeure, l'Université métropolitaine de Toronto, Coalition pour le contrôle des armes à feu : « Enfin, il vaut la peine de souligner ... qu'il s'agit d'une question de genre. Les femmes sont beaucoup plus susceptibles de représenter un pourcentage plus élevé de victimes que les utilisateurs d'armes à feu. Les attitudes des femmes sont très différentes. »
- Suzanne Zaccour, directrice, Affaires juridiques, Association nationale Femmes et Droit : « J'invite les sénateurs à considérer la hiérarchie ou l'importance des facteurs et des besoins. Quelqu'un qui a besoin d'une arme à feu pour survivre a un besoin important. Quelqu'un qui fait face à des violences conjugales et dont la vie est en jeu a un besoin important et légitime de sécurité. Par contre, quelqu'un qui vient témoigner devant le Sénat et dit qu'il utilise des armes à feu pour se divertir, que c'est son loisir, c'est quelqu'un qui a des intérêts, certes, mais d'une importance moindre. »
- L'association nationale Femmes et Droit ont déclaré dans leur mémoire : « Nous soutenons le projet de loi C-21 et recommandons son adoption rapide. Bien que faible dans sa forme initiale, le projet de loi contient maintenant des mesures plus fortes pour protéger les femmes victimes de violence familiale. »
- Fiona Wilson, cheffe de police adjointe, Service de police de Vancouver : « Compte tenu de mon expérience, je crois que les amendements prévus au projet de loi C-21 reflètent la nécessité d'avoir une approche nationale visant la réduction de la violence liée aux armes à feu, et je crois que ces amendements donneront à la police des outils très utiles dans la lutte contre les crimes impliquant des armes à feu au Canada. »
- Pamela Palmater, présidente, Gouvernance autochtone, Université métropolitaine de Toronto : « Je suis également en faveur de la confiscation au moins provisoire des armes lorsque des hommes sont accusés de crimes violents, y compris de violence conjugale, par exemple, et je crois que nous

aurions pu faire beaucoup diminuer le nombre de victimes en Nouvelle-Écosse si ces mesures avaient été en place. »

- Le Yukon Status of Women Council ont dit dans leur mémoire : « Le lobby des armes à feu et les opposants au contrôle des armes à feu ont tenté de se présenter comme étant pro-Autochtones et de mobiliser les communautés autochtones contre ce projet de loi, en recourant à la désinformation et en entretenant la confusion autour de ce projet de loi. Nous estimons que nous sommes dans l'obligation de mettre à profit notre expertise et notre expérience pour demander aux sénatrices et sénateurs de ne pas laisser l'intérêt de certaines personnes (principalement des hommes) pour le sport et leur désir d'obtenir des « droits sur les armes à feu » l'emporter sur le droit des femmes, y compris les femmes autochtones, à la sécurité, à la protection et à une vie exempte de violence. »
- D' Alan Drummond, président émérite, Comité des affaires publiques, Association canadienne des médecins d'urgence : Dans le milieu de la médecine d'urgence, nous appuyons fortement ce projet de loi, surtout son régime de lois dites « drapeau rouge ». Nous y voyons l'application d'une mesure de santé publique et de prévention des blessures qui pourrait sauver des vies. Le contrôle des armes à feu est de plus en plus polarisé au Canada, mais nous convenons tous, je pense, que la prévention de la mort est clairement une motivation suffisante, de part et d'autre du clivage idéologique et dans la meilleure tradition des valeurs canadiennes.

Si le projet de loi C-21 est bientôt adopté, la prochaine étape consistera à engager un processus de consultation actif et approfondi qui guidera l'élaboration des règlements d'application du projet de loi.

Le projet de loi a fait l'objet de critiques, dont beaucoup étaient davantage axées sur le tir sportif et sur la valeur des armes à feu, en particulier celles qui sont transmises de génération en génération. C'est tout à fait compréhensible.

Toutefois, le comité a également entendu des critiques sévères à l'égard du projet de loi, dont certaines semblaient ne pas entendre les messages des groupes de femmes et des refuges. Voici un commentaire qui était décevant :

Christian Leuprecht, professeur, Département de science politique et d'économique, du Collège militaire royal du Canada, a déclaré : « La violence entre partenaires intimes est un problème grave, mais comme l'a déjà souligné le groupe d'experts précédent, les instruments à la disposition des forces de l'ordre, en ce qui concerne les armes à feu, sont déjà nombreux et semblent fonctionner parfaitement. »

En conclusion, on peut dire que le projet de loi C-21 est une loi importante et nécessaire qui doit être renvoyée au Sénat pour une troisième lecture de toute urgence.

**Observations appuyées par les honorables sénateurs Boisvenu, Carignan, c.p., Martin, Oh et Plett :**

Le projet de loi C-21 est un projet de loi profondément imparfait qui n'aura aucune incidence substantielle sur les crimes commis à l'aide d'armes à feu.

Des douzaines de témoins ont comparu devant le comité au cours d'une période d'un mois. Ces derniers comprenaient notamment :

- des représentants de communautés et d'organisations autochtones;
- des victimes d'actes criminels;
- des représentants des tireurs sportifs et des chasseurs;
- des contrôleurs des armes à feu provinciaux;
- des représentants des forces de l'ordre;
- des représentants du Syndicat des douanes et de l'immigration;
- des universitaires.

La majorité de ces témoins se sont opposés au projet de loi ou ont au moins suggéré que certains amendements lui soient apportés afin de l'améliorer. Après un mois d'audition des témoins, la majorité gouvernementale a rejeté toutes leurs propositions et n'a approuvé aucun amendement.

Il est compréhensible que cette situation soit extrêmement décevante pour les nombreux témoins qui ont comparu devant le comité. Les sénateurs conservateurs continueront de se battre au nom de tous les utilisateurs d'armes à feu respectueux de la loi.

#### **Consultations**

La mauvaise formulation du projet de loi est attribuable à l'absence de consultations des parties prenantes par le gouvernement avant la présentation du texte.

Néanmoins, le 23 octobre, lors de son témoignage devant le comité, le ministre a affirmé :

« Nous avons noué le dialogue avec des organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis, des collectivités rurales et nordiques, des groupes de victimes et la communauté des armes à feu, des sportifs et des tireurs sportifs dans tout le Canada pour connaître leur point de vue et nous assurer que nous respectons leurs traditions et leur mode de vie. Ces consultations ont permis de définir la voie à suivre. »

Il s'agit d'une déclaration totalement fausse.

Bien que certains témoins aient indiqué qu'ils avaient pu s'adresser au cabinet du ministre ou au ministère à certaines étapes du processus législatif, en particulier après le dépôt des amendements au projet de loi à la Chambre des communes l'automne dernier, aucun témoin n'a indiqué qu'il pensait que ce projet de loi avait fait l'objet d'un processus de consultation sérieux. Les témoignages au sujet de la consultation sont les suivants :

Les contrôleurs des armes à feu de l'Alberta et de la Saskatchewan :

D<sup>re</sup> Terri Bryant : « Il n'y a eu absolument aucune consultation. »

M. Robert Freberg : « Il n'y en a pas eu. »

Le chef régional de l'Assemblée des Premières Nations pour la Colombie-Britannique, Terry Teegee, le 6 novembre :

« Au mieux, elles ont été minimales, voire inexistantes. »

M. Will David, directeur juridique d'Inuit Tapiriit Kanatami :

« Pour dire les choses simplement, il n'y a pas eu de consultations. Le ministre avait communiqué avec nous et nous avons fait une demande, mais cette consultation n'a jamais eu lieu. Nous attendons toujours. »

Paul Irngaut, vice-président de Nunavut Tunngavik :

« Nous croyons savoir que l'Inuit Tapiriit Kanatami, l'organisation nationale inuite communément appelée ITK, s'est fait expliquer la plus récente version du projet de loi peu avant son dépôt en mai dernier. Cependant, ni ITK ni NTI n'ont été pleinement consultés sur le libellé dudit projet de loi ou sur les répercussions qu'il pourrait avoir. »

La cheffe Jessica Lazare, du Conseil mohawk de Kahnawà:ke :

« Nous n'avons eu qu'une seule réunion et ce n'était pas nécessairement une consultation adéquate. Je ne considérerais donc pas cela comme de la consultation. »

Sandra Honour, présidente du conseil d'administration, Fédération de tir du Canada :

« Le comité qui a examiné le projet de loi C-21 n'a pas invité la Fédération de tir du Canada à participer et il n'a pas été répondu aux différentes lettres que nous avons écrites au ministre. »

Marcell Wilson, fondateur et président du mouvement One By One de Toronto, lorsque demandé si quelqu'un dans la communauté avait été consulté au sujet du projet de loi :

« Je dois dire que non, absolument personne. »

Gilbert White, de la Saskatchewan Wildlife Federation :

« La Saskatchewan Wildlife Federation n'a pas été consultée. »

Doug Chiasson, directeur général de l'Institut de la fourrure du Canada, a dit que l'Institut n'a pas été consulté.

Edward Lennard Busch, directeur général de l'Association des chefs de police des Premières Nations :

« Nous avons discuté avec le précédent ministre, M. Mendicino. Je ne dirais pas qu'il s'agit d'une consultation approfondie. »

Didier Deramond, directeur général de l'Association des directeurs de police du Québec :

« [...] on a eu une discussion avec le cabinet du ministre et le ministre, mais c'était plus une présentation qu'une consultation. »

L'absence de consultations auprès des organisations et des communautés autochtones est particulièrement scandaleuse à la lumière de l'engagement pris par le gouvernement, en vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* de consulter pleinement les peuples autochtones sur toute question les concernant.

#### **Efficacité du projet de loi**

En l'absence totale de consultations sérieuses, le gouvernement a rédigé un projet de loi qui n'aura aucune incidence significative sur les crimes commis à l'aide d'armes à feu au Canada.

À l'exception de certaines mesures, comme les dispositions relatives aux armes fantômes et au partage d'informations susceptibles de faciliter l'impression d'armes à feu en 3D, aucun élément du projet de loi C-21 ne s'attaque à la problématique croissante des crimes mettant en cause des armes à feu dans les communautés canadiennes. Au contraire, le projet de loi se concentre entièrement sur les propriétaires d'armes à feu qui détiennent un permis d'armes à feu à autorisation restreinte et qui pratiquent divers sports de tir ou collectionnent des armes à feu.

Le gouvernement prétend qu'en interdisant la vente et l'achat d'armes de poing légales, il réduira l'offre de ces armes à feu au Canada et, par conséquent, la possibilité que ces armes à feu en particulier soient utilisées à mauvais escient ou volées.

Il n'y a aucune preuve pour étayer cette affirmation. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont déclaré à plusieurs reprises que la quasi-totalité des armes de poing utilisées à des fins criminelles au Canada sont des armes à feu de contrebande.

M. Noah Schwartz, qui a témoigné devant notre comité le 25 octobre, a affirmé :

« À Montréal, 95 % des armes de poing étaient illégales, et, en Ontario, 79 % des armes de poing dont on a établi l'origine provenaient de l'étranger, surtout des États-Unis. »

Ce témoignage a été confirmé par d'autres témoins, dont les policiers retraités Stéphane Wall et André Gélinas de la Police de Montréal.



Edward Lennard Busch, directeur général de l'Association des chefs de police des Premières Nations, a déclaré au comité le 20 novembre :

« Il est essentiel de souligner que la restriction de la possession légale d'armes à feu ne permettra pas à elle seule de résoudre le problème principal, à savoir l'afflux d'armes de poing illégales en provenance des États-Unis. »

Le professeur Christian Leuprecht, du Collège militaire royal du Canada, a dit au comité le 25 octobre :

« Les données sont sans équivoque : plus de 90 % des armes à feu qui sont saisies après la perpétration d'un crime ou qui sont détenues illégalement au Canada ont été introduites au pays clandestinement par le crime organisé depuis les États-Unis. Cela n'a rien d'étonnant puisque le Canada jouxte le marché des armes à feu le plus vaste et le plus permissif du monde. Presque n'importe qui peut se procurer des armes de poing dans une exposition d'armes à feu aux États-Unis. Le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en affirmant qu'il prendrait des décisions fondées sur des données probantes. Au lieu de cela, le projet de loi s'appuie sur des données inventées pour justifier des décisions. Montrez-moi les données qui soutiennent le projet de loi. Il n'y en a pas. »

M. Marcell Wilson, qui a été impliqué dans des activités criminelles à un niveau élevé dans la ville de Toronto, a déclaré au comité que les membres de gangs ne s'intéressent qu'aux armes à feu illégales qui sont intraquables et que la principale source de ces armes à feu est les États-Unis.

Nous sommes préoccupés par le fait que le projet de loi C-21 n'accorde pratiquement aucune attention à ce problème majeur. Le comité a noté que, bien que le projet de loi propose de faire passer de 10 à 14 ans la peine maximale pour le trafic d'armes à feu, très peu de condamnations au Canada, voir aucune, entraînent même la peine maximale actuelle de la part des tribunaux.

À cet égard, le 23 octobre, le sénateur Yussuff a demandé à Matthew Taylor, avocat général et directeur de la Section de la politique en matière de droit pénal de Justice Canada, quelle est présentement la peine moyenne imposée pour le trafic d'armes à feu illégales au Canada.

M. Taylor a répondu comme suit :

« En 2019-2020, il y a eu une condamnation entraînant une peine de plus de deux ans. En 2018, les peines allaient de trois à six mois seulement à plus de deux ans. Donc, les peines sont ce qu'elles sont. »

Même si le gouvernement affirme qu'il veut « éradiquer la violence armée » au Canada, dans le projet de loi C-5, Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, il a abrogé un certain nombre de peines obligatoires associées aux infractions commises avec des armes à feu, dont celles-ci :

- l'utilisation d'une arme ou d'une imitation d'arme pour commettre une infraction;
- la possession d'une arme à feu ou d'une arme en sachant que sa possession n'est pas autorisée;
- la possession d'une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte avec des munitions;
- la possession d'une arme obtenue par la perpétration d'une infraction;
- le fait de décharger une arme à feu avec intention;
- le vol avec une arme à feu;
- l'extorsion avec une arme à feu.

De nombreux témoins ont fait valoir que l'approche du gouvernement en matière de lutte contre la criminalité liée aux armes à feu dans le projet de loi C-21 se concentre de manière disproportionnée sur les propriétaires d'armes à feu légales et sur le vol éventuel ou l'utilisation abusive de ces armes à feu, tout en ignorant l'utilisation criminelle des armes à feu.

À cet égard, Bill Fordy, coprésident de la commission spéciale sur les armes à feu de l'Association canadienne des chefs de police, a déclaré au comité le 20 novembre :

« En ce qui concerne la question de la contrebande et du trafic, l'ACCP continue d'affirmer que la restriction de la possession légale d'armes à feu ne résoudra pas de manière significative le problème des armes à feu illégales obtenues aux États-Unis. C'est pourquoi nous soutenons tous les amendements législatifs visant à répondre aux priorités en matière d'intégrité des frontières, de contrebande et de trafic. »

La cheffe adjointe du Service de police de Vancouver Fiona Wilson a dit au comité :

« À ce jour, à Vancouver, nous avons eu 22 incidents où des coups de feu ont été tirés en 2023, ce qui a entraîné trois homicides et 16 personnes blessées. Quinze des 21 incidents ont des liens confirmés ou suspectés avec les gangs. »

Elle a également dit :

« Nous continuerons à cibler nos efforts sur les personnes qui ne sont pas des propriétaires légitimes d'armes à feu. À l'exception des cas de violence domestique et des fusillades policières, où les policiers sont les victimes, nous ne voyons généralement pas de propriétaires légitimes d'armes à feu responsables des fusillades que nous observons dans la ville de Vancouver. Sans exception, il s'agit d'armes à feu dont la possession n'est pas légale en premier lieu. Nous continuerons à nous concentrer sur ce point. »

Au lieu de s'attaquer fermement à ce problème, le projet de loi se concentre sur les tireurs sportifs légaux et les collectionneurs. Nous pouvons être certains que cela n'aura aucune incidence sur la criminalité liée aux armes à feu au Canada, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, la mesure visant à interdire la vente et l'achat d'armes de poing légales ne réduira pas le nombre d'armes à feu en circulation, car les armes à feu ne seront prélevées sur les successions de ces personnes (sans aucune indemnisation) qu'après leur décès. Par ailleurs, tous les détenteurs de permis d'armes à feu à autorisation restreinte sont déjà titulaires de permis d'armes à feu à autorisation non restreinte et la quasi-totalité d'entre eux possèdent des armes d'épaule. Il n'y aura donc pas de réduction sensible du nombre d'armes à feu légales en circulation simplement parce que la loi limitera désormais ce que les titulaires de permis restreints peuvent faire avec une catégorie d'armes à feu qu'ils possèdent. Cela n'aura certainement aucune incidence sur les suicides ni sur le nombre d'armes à feu qui pourraient être volées aux détenteurs de permis.

De même, la mesure du projet de loi visant à élargir la définition d'une arme à feu prohibée sera particulièrement inefficace puisqu'elle n'interdit que certaines armes à feu semi-automatiques que le gouvernement a arbitrairement présélectionnées. Toutes les autres armes à feu semi-automatiques restent légales et sans restriction, et nombre d'entre elles utilisent en fait les mêmes munitions que les armes à feu qui ont été arbitrairement interdites. Le directeur parlementaire du budget a estimé que ce programme d'indemnisation coûtera aux contribuables au moins 750 millions de dollars, c'est-à-dire 750 millions de dollars pour un programme qui ne réduira pas le nombre total d'armes d'épaule semi-automatiques en circulation légale.

Non seulement ces mesures ne présentent-elles donc aucun avantage pour la sécurité publique, elles pénaliseront aussi un grand nombre de détenteurs d'armes à feu légales afin de donner l'impression que le gouvernement « fait quelque chose ».

L'inefficacité de ces mesures, inutiles et porteuses de discorde, ne manquera pas d'accroître le cynisme des détenteurs d'armes à feu légales.

Nous sommes très préoccupés par le fait que la majorité des sénateurs nommés par le gouvernement restent volontairement aveugles à ces réalités.

#### **Processus réglementaire**

De nombreux témoins ont exprimé de vives inquiétudes quant au processus réglementaire qui découlera de ce projet de loi, compte tenu du bilan extrêmement médiocre du gouvernement en matière de consultations.

Nous n'avons aucune confiance dans les assurances que le gouvernement pourrait donner sur les consultations à venir. Nous avons proposé des amendements pour faire en sorte que le gouvernement consulte pleinement toutes les personnes et organisations touchées par les règlements. Toutefois, ces amendements ont été rejetés par la majorité des sénateurs gouvernementaux, seuls deux d'entre eux ayant rompu les rangs avec leurs collègues.

Nous sommes très préoccupés par le fait que le modèle de non-consultation se poursuivra tout au long du processus réglementaire et que le gouvernement tentera maintenant de faire en catimini ce qu'il n'a pas pu faire par voie législative.

#### **Trafic d'armes à feu et utilisation criminelle des armes à feu**

Le comité a entendu un grand nombre de témoins s'inquiétant du fait que le projet de loi C-21 ne s'attaque pas aux problèmes du trafic et de l'utilisation criminelle des armes à feu.

Le 23 octobre, Aaron McCrorie, vice-président de la Direction générale du renseignement et de l'application de la loi, Agence des services frontaliers du Canada, a affirmé que pour ce qui est de régler le problème de la contrebande d'armes à feu :

« Nous pouvons toujours faire plus, mais nous faisons une différence. [...] Y a-t-il plus à faire ? Absolument, mais les résultats que nous constatons à ce jour sont une belle réussite, et nous en sommes très fiers. »

Cependant, le 20 novembre, Mark Weber, président national du Syndicat des douanes et de l'immigration, a affirmé ce qui suit au comité :

« La capacité de l'Agence à endiguer le flux d'armes à feu illégales ne s'est pas améliorée [au cours des deux dernières années]. [...] Le personnel de première ligne de l'Agence est toujours surchargé de travail et nombre d'employés sont confrontés à l'épuisement en raison d'un manque d'effectifs persistant. Les agents des services frontaliers n'ont toujours pas la possibilité d'agir entre les points d'entrée, ce qui rend plus difficile le traitement rapide des situations problématiques. Des outils comme les unités mobiles de rayons X, qui pourraient aider à intercepter les produits de contrebande illégaux, y compris les armes à feu dangereuses, tombent fréquemment en panne. La probabilité qu'une arme illégale entrant dans le pays par le rail soit trouvée est toujours proche de 0 %. »

M. Weber a déclaré qu'une grande partie de ce qui était fait à la frontière en matière de sécurité relevait simplement du « théâtre ».

Nous sommes préoccupés par le fait que cela signifie que le flux d'armes à feu illégales introduites clandestinement au Canada se poursuivra. Le projet de loi C-21 ne contient aucune mesure pour y remédier.

Il ne contient pas non plus de mesures pour résoudre le problème croissant des crimes commis avec des armes à feu dans les communautés canadiennes. Dans le projet de loi C-5, Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le gouvernement a abrogé certaines peines minimales obligatoires pour les infractions liées aux armes à feu et dans le projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et

d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, a facilité l'obtention d'une libération sous caution pour les récidivistes.

À cet égard, nous notons, par exemple, que le Service de police de Toronto signale qu'au cours des deux dernières années, 17 % des personnes accusées d'homicides par balle à Toronto étaient déjà en liberté sous caution au moment de la prétendue fusillade mortelle.

Nous avons proposé plusieurs amendements pour corriger ce déséquilibre dans le projet de loi. Une majorité de sénateurs nommés par le gouvernement les a tous rejetés.

#### **Dispositions « drapeau rouge »**

Des témoins ont exprimé de vives préoccupations à propos des dispositions « drapeau rouge » du projet de loi C-21.

Ces dispositions permettront aux particuliers de demander une audience *ex parte* devant un tribunal s'ils craignent que la possession d'une arme à feu légale par une personne puisse constituer un risque pour elle-même ou pour un autre membre du public. Dans ce cas, le tribunal sera habilité à saisir les armes à feu de la personne et à suspendre son permis.

Des témoins ont dit au comité que ce pouvoir existe déjà en vertu de la loi canadienne actuelle. La police a déjà le pouvoir, à la suite d'une plainte, de saisir une arme à feu sans mandat si elle estime qu'il existe un risque pour la sécurité publique. Le comité note que les témoins ont également déclaré que toute personne peut également faire part de ses préoccupations au contrôleur des armes à feu, qui dispose d'une autorité similaire.

Un certain nombre de témoins ont estimé que les dispositions proposées étaient redondantes. D'autres ont fait part de leur inquiétude quant à la possibilité d'une utilisation abusive de ces dispositions.

La cheffe Jessica Lazare du Conseil mohawk de Kahnawà:ke, a dit au comité le 8 novembre :

« En ce qui concerne les dispositions « drapeau rouge » et « drapeau jaune », l'approche de dénonciation anonyme nous préoccupe, en raison du potentiel de discrimination raciale. »

Natan Obed, président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, ainsi que plusieurs autres témoins, ont exprimé des préoccupations similaires.

M<sup>e</sup> Suzanne Zaccour, directrice des Affaires juridiques de l'Association nationale Femmes et Droit, a dit au comité, le 1<sup>er</sup> novembre :

« Nous estimons que, pour la plupart des femmes, il sera beaucoup plus facile d'obtenir une ordonnance de protection entraînant la révocation du permis plutôt que de s'adresser à un tribunal pour se prévaloir de cette

mesure *ex parte* appelée « drapeau rouge », ce qui serait une mesure exceptionnelle et difficile à mettre en œuvre. »

À cet égard, le comité exprime sa préoccupation quant au fait que cette disposition pourrait entraîner un fardeau supplémentaire pour nos tribunaux déjà surchargés.

Nous notons également que plusieurs témoins ont déclaré que l'application large de cette disposition pourrait être jugée inconstitutionnelle. Bien que nous ayons proposé un amendement visant à restreindre le champ d'application de la disposition afin de répondre aux témoignages, la majorité constituée des sénateurs du gouvernement a rejeté cet amendement.

#### **Incidence du projet de loi sur les propriétaires ordinaires d'armes à feu titulaires d'un permis**

Il est important de mentionner les renseignements qu'on a fournis au comité concernant le degré de réglementation de la possession d'armes de poing dans le cadre de la législation canadienne actuelle. Une personne doit être soit un tireur sportif licencié, soit un collectionneur. À cet égard, une personne doit :

- posséder un permis d'armes à feu à autorisation restreinte;
- réussir le cours de formation sur les armes à feu à autorisation restreinte;
- se soumettre à des vérifications continues des antécédents par la police et y rester soumis;
- ne les transporter qu'à un stand de tir agréé ou à un autre endroit spécifiquement approuvé par le contrôleur des armes à feu;
- conserver et transporter toutes les armes à feu à autorisation restreinte en les verrouillant à double tour;
- enregistrer individuellement toutes les armes à feu à autorisation restreinte.

Pour les tireurs sportifs engagés dans des compétitions internationales, les exigences en matière de déplacement avec des armes à feu sont considérables. Lynda Kiejko, ingénieure civile et athlète olympique, a déclaré au comité le 6 novembre dernier :

« Je vis beaucoup de stress à cause des délais d'obtention des permis d'exportation nécessaires lorsque je suis sélectionnée par une équipe à moins de six semaines avant le départ. J'ai reçu mon permis d'exportation pour les Jeux panaméricains alors que j'étais déjà à l'aéroport pour me rendre aux compétitions. L'attente a beaucoup contribué à augmenter mon stress avant les Jeux. Le renforcement des règles existantes n'a pas du tout amélioré votre sécurité. J'ai été la seule à en subir les conséquences. »

M<sup>me</sup> Kiejko et de nombreux autres témoins ont fait remarquer qu'avec l'interdiction proposée dans le projet de loi C-21 sur l'achat et la vente d'armes à feu par les tireurs et les collectionneurs, il est possible que le Canada ne soit plus en mesure d'envoyer des athlètes pour concourir au niveau

olympique, étant donné que la participation aux différentes disciplines de tir d'où proviennent les athlètes olympiques ne se tarira. M<sup>me</sup> Kiejko a fait valoir :

« Si on enlève la possibilité de commencer dans le sport, c'est difficile pour les nouveaux tireurs d'acquérir le matériel nécessaire. Le projet de loi C-21 exige que les athlètes donnent une preuve qu'ils s'entraînent pour les Jeux olympiques avant même qu'ils commencent à pratiquer le sport. C'est insensé. Les athlètes commencent rarement à pratiquer un nouveau sport en ayant pour objectif de se rendre aux Jeux olympiques. La pratique du sport est censée promouvoir l'activité physique tout au long de la vie. Pourquoi ajouter de la pression sur les sports de tir et tout miser sur la formation d'athlètes olympiques ? La participation à d'autres disciplines de tir permet d'adhérer à la Fédération internationale de tir sportif et de participer à ses activités. La Fédération offre beaucoup plus de possibilités de compétitions que les Jeux olympiques. Les Championnats du monde de la Fédération comportent un éventail de disciplines beaucoup plus diversifié que les Jeux olympiques. Le projet de loi C-21 prive les athlètes de la possibilité de concourir dans une compétition d'envergure internationale parce que les disciplines représentées aux Jeux olympiques sont une petite partie de celles qui sont proposées par la Fédération internationale de tir sportif [...]. »

M. Robert Freberg, le contrôleur des armes à feu de la Saskatchewan, a dit au comité :

« J'ai déjà été un tireur à la cible de niveau olympique, mais je n'ai pas commencé là. J'ai commencé dans un autre sport, le tir, puis j'ai acquis certaines compétences et on m'a dit « Hé ! tu as du talent dans ce domaine », et j'ai monté graduellement les échelons jusqu'à atteindre le niveau olympique, et, par la suite — même si, avec l'âge, ma vue s'est affaiblie —, j'ai poursuivi dans d'autres sports de tir. Mes résultats n'atteignaient plus le niveau olympique, mais, au moins, je pouvais m'adonner à mon sport ailleurs. Cela n'est plus possible. Il n'est plus possible de former une équipe pour les Olympiques. »

M. James Smith, président du National Range Officers Institute, International Practical Shooting Confederation, qui a comparu devant le comité, a également comparu devant le comité de la Chambre des communes l'année dernière. Il a dit :

« Même s'il n'interdit pas carrément les armes de poing, le projet de loi C-21 condamne notre sport à une mort lente au Canada. Sans nouveaux athlètes pour prendre la relève des compétiteurs actuels et sans moyen de renouveler l'équipement qui s'use avec le temps, notre sport va finir par disparaître. Il n'y aura plus de champs de tir pour les policiers et les autres organismes qui s'en servent pour l'entraînement et il n'y aura plus de tireurs de calibre olympique. »

En ce qui concerne les collectionneurs d'armes à feu historiques et autres, Tony Bernardo, directeur général de l'Association des sports de tir du Canada a dit au comité :

« [...] il existe un certain nombre de grandes collections et un certain nombre de petites collections. Certaines collections ne comprennent que deux ou trois armes de poing, et valent disons 2 000 ou 3 000 \$. Les collections plus conséquentes, comme l'a dit M. McCullough, peuvent facilement atteindre des centaines de milliers de dollars. En fait, peu importe si la collection vaut 1 ou 100 000 \$. Le gouvernement fédéral ne devrait pas s'approprier l'argent des Canadiens en confisquant leurs biens légalement acquis, sans prévoir aucun système d'indemnisation. J'estime que pour l'ensemble du pays, la valeur globale des armes de poing s'élève à plusieurs centaines de millions de dollars. »

Nous reconnaissons que certains témoins ont dit au comité que les droits des Canadiennes et des Canadiens à vivre en sécurité doivent l'emporter sur les droits des tireurs sportifs et des collectionneurs. Nous comprenons parfaitement le sentiment qui sous-tend cette affirmation et nous reconnaissons la souffrance des victimes de crimes liés aux armes à feu.

Cependant, sur la base de témoignages plus larges, nous ne pouvons pas étayer l'affirmation selon laquelle le projet de loi C-21 aura l'incidence souhaitée par les témoins, à savoir la réduction de la criminalité liée aux armes à feu. Le projet de loi a une incidence sur plusieurs centaines de milliers de tireurs sportifs et de collectionneurs et concerne des armes à feu qu'ils ont acquises de bonne foi et en toute légalité. Or, aucune preuve n'a été faite que cela entraînera une éventuelle amélioration de la sécurité publique.

Nous estimons que ces détenteurs légaux de licences restreintes doivent être indemnisés pour l'incidence du projet de loi sur la valeur des armes à feu qu'ils ont légalement achetées et acquises en toute bonne foi. Bien que l'allocation de fonds à cette fin constitue une mauvaise utilisation des maigres ressources gouvernementales (qui seraient bien mieux employées à soutenir les forces de l'ordre dans la lutte contre la criminalité violente), il est tout simplement injustifié de ne pas accorder cette indemnisation aux propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi, compte tenu des circonstances. Nous avons proposé un amendement pour obliger le gouvernement à se pencher sérieusement sur cette question. Cependant, la majorité des sénateurs nommés par le gouvernement a rejeté l'amendement.

### **Évaluation générale**

Le projet de loi C-21, qui propose des changements significatifs au titre de la législation sur les armes à feu, est insuffisant et potentiellement mal orienté compte tenu des déclarations faites par des ministres du gouvernement concernant son objectif déclaré « d'éradiquer la violence armée ». Les experts en sécurité publique qui ont témoigné devant le comité ont mis en lumière des lacunes critiques dans l'approche actuelle du projet de loi, soulignant un manque d'attention portée aux sources réelles de la violence armée.



Il est impératif de reconnaître que le projet de loi, dans sa forme actuelle, semble ignorer les aspects cruciaux de la problématique des armes à feu illégales. En visant principalement les propriétaires légitimes d'armes à feu, le projet de loi risque de détourner les ressources et l'attention des véritables enjeux, à savoir la prolifération des armes illégales et leur utilisation dans des activités criminelles. Cette approche pourrait non seulement se révéler inefficace, mais aussi contre-productive, en créant un faux sentiment de sécurité tout en laissant les problèmes de fond non résolus.

Des témoins ont indiqué clairement la nécessité de se donner des mesures plus robustes pour lutter contre l'importation illégale d'armes et la violence armée conséquente liée au crime organisé. Des recommandations ont été formulées en faveur du resserrement de la surveillance aux frontières, d'une coopération accrue entre les forces de l'ordre et d'un durcissement des lois ciblant spécifiquement les armes illégales. Ces aspects sont largement négligés dans le projet de loi actuel. En outre, la suppression des peines minimales obligatoires pour les crimes liés aux armes à feu, comme l'ont souligné des témoins, pourrait contribuer à un sentiment d'impunité chez les criminels, exacerbant ainsi les problèmes de violence armée au lieu de les atténuer.

#### **Conclusion**

La législation sur les armes à feu doit être fondée sur des preuves concrètes et sur une compréhension approfondie de la dynamique de la criminalité liée aux armes à feu.

Le projet de loi C-21 est un projet de loi extrêmement conflictuel qui n'améliorera pas la sécurité publique. Il s'attaque aux détenteurs d'armes à feu légales, mais n'aura aucune incidence correspondante sur la criminalité liée aux armes à feu.

Le Sénat aurait dû réfléchir de façon objective face à tous les témoignages entendus par le comité.

Cependant, pas un seul des amendements suggérés par les témoins n'a été accepté par la majorité gouvernementale. À cet égard, le comité a manqué à son devoir envers les Canadiennes et les Canadiens. Il appartiendra donc à un futur gouvernement de corriger les graves erreurs qui ont été commises.